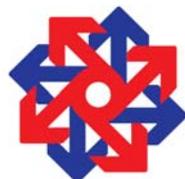




Jean-Robert PITTE
Délégué à l'Information et à l'Orientation

**Rapport remis au Premier Ministre
sur l'activité et les propositions de la
Délégation à l'Information et à l'Orientation
en 2011-2012**

- Juin 2012 -



**ORIENTATION
POUR TOUS**
Pôle information et orientation
sur les formations et les métiers.

SOMMAIRE

I –	Mise en place du Service Dématérialisé	p. 5
II –	Le point sur les labellisations	p. 12
III –	L'orientation des jeunes : état des lieux	p. 42
IV –	Evolutions professionnelles tout au long de la vie	p. 50
V -	Travaux du réseau européen pour les politiques d'orientation tout au long de la vie	p. 51
VI -	Evaluation et perspectives du service public de l'orientation	p. 53

ANNEXES :

<i>Annexe 1 :</i>	<i>Lettre de mission du Délégué à l'Information et à l'Orientation</i>	p. 59
<i>Annexe 2 :</i>	<i>Liste des collaborateurs de la Délégation à l'information et à l'orientation</i>	p. 63
<i>Annexe 3 :</i>	<i>Principaux entretiens et déplacements du Délégué à l'information et à l'orientation et des chargés de mission - Année 2011-2012</i>	p. 65
<i>Annexe 4 :</i>	<i>Décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 relatif à la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie</i>	p. 71
<i>Annexe 5 :</i>	<i>Arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national «Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers»</i>	p. 75
<i>Annexe 6 :</i>	<i>Circulaire du 26 mai 2011 relative à la reconnaissance des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie</i>	p. 81
<i>Annexe 7 :</i>	<i>Arrêté du 6 août 2011 concernant le logotype du label «Orientation pour tous»</i>	p. 85
<i>Annexe 8 :</i>	<i>Couverture et 4^{ème} de couverture du livre « Orientation pour tous » et plan de l'ouvrage</i>	p. 87

Ce rapport traite des différents volets de l'activité de la DIO au cours de l'année 2011-2012, tels qu'ils sont fixés par la loi du 24 novembre 2009 et la lettre de mission du DIO du 31 août 2010. Il abordera successivement la mise en oeuvre du service dématérialisé de l'information et de l'orientation sur les formations et sur l'emploi (site internet et réponse téléphonique), la géographie des territoires labellisés « Orientation Pour Tous » à la fin du mois de mai 2012, la participation à la réflexion sur l'orientation dans l'enseignement secondaire et supérieur, la lutte contre le décrochage scolaire et universitaire, la coopération européenne dans le cadre du réseau *European Lifelong Guidance Policy Network* (ELGPN), la promotion de la formation tout au long de la vie. Ce document s'achève sur une note prospective consacrée à l'évaluation du Service Public de l'Orientation, tâche qui est désormais le cœur des missions de la délégation, conformément à la mission confiée au DIO.

I - Mise en place du Service Dématérialisé

Selon les termes de la loi du 24 novembre 2009, le Délégué à l'Information et à l'Orientation est chargé de la création d'un service dématérialisé de l'Orientation.

Art.L. 6111-4.-Il est créé, sous l'autorité du délégué à l'information et à l'orientation visé à l'article L. 6123-3, un service dématérialisé gratuit et accessible à toute personne, lui permettant :

1° De disposer d'une première information et d'un premier conseil personnalisé en matière d'orientation et de formation professionnelles ;

2° D'être orientée vers les structures susceptibles de lui fournir les informations et les conseils nécessaires à sa bonne orientation professionnelle.

Une convention peut être conclue entre l'Etat, les régions et le fonds visé à l'article L. 6332-18 pour concourir au financement de ce service.

Ce service se compose d'une plateforme téléphonique et d'un site internet. Le financement de ces deux programmes est assuré par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP). Dans le cadre d'une convention conclue entre l'Etat, représenté par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) et la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA), les partenaires sociaux (FPSPP) et le Délégué à l'Information et à l'Orientation (DIO).

► **Le site internet ainsi créé est : www.orientation-pour-tous.fr.** Il a été ouvert le 6 Décembre 2011, au cours d'une conférence de presse de lancement. Le nouveau site « Orientation Pour Tous » a été réalisé sur la base de l'ancien portail de Centre Inffo « Orientation-Formation », qui rassemble les informations provenant des divers organismes de formation et des branches

professionnelles, via la collecte effectuée par l'ONISEP et par les CARIF-OREF de la plupart des régions françaises. Pour parvenir à l'objectif de large accessibilité du site, le contenu a été élargi et son ergonomie améliorée. Cela a été l'une des tâches principales de Centre Inffo mandaté par la DIO. Le site permet ainsi plusieurs entrées pour répondre aux interrogations des usagers : par métier, par formation, par établissement ou par lieu géographique. La mise en place du site s'est effectuée dans le cadre d'un partenariat élargi entre Centre Inffo, l'ONISEP, le CIDJ, Pôle emploi, les branches professionnelles et les régions (CARIF-OREF).

Pour la mise à jour permanente du site, Centre Inffo a recruté un *community manager*, chargé également de mettre en avant les événements régionaux. A ce jour, le site www.orientation-pour-tous.fr est opérationnel et sa fréquentation demeure comparable à celle de l'ancien site « Orientation-Formation ». En effet, le site compte environ 28 000 visites par semaine depuis son lancement, près de 5000 par jour du lundi au jeudi, 2 500 le vendredi, et de 500 à 1000 visites le samedi et le dimanche. Le retard pris par la campagne de communication a ralenti le développement du service dématérialisé. Le nombre de visites devrait sensiblement augmenter lorsque cette dernière sera mise en place.

Le site a pour but de donner à tous les visiteurs les informations les plus précises sur les formations, leurs débouchés, si possible par région. Dans le cadre de la politique de réduction du nombre de sites gouvernementaux, il est prévu que www.vae.gouv.fr (le portail de la Validation des Acquis de l'Expérience), actuellement porté par la DGEFP soit intégré dans www.orientation-pour-tous.fr.

Dans l'idéal, un jeune pourrait par exemple y apprendre quels sont les secteurs et métiers qui recrutent dans sa région, et quelles sont les formations pour y parvenir. Une limite cependant : la disponibilité d'informations fiables sur les perspectives d'emplois localisés n'existe que très partiellement. Par exemple, l'enquête annuelle Besoins de Main d'Oeuvre menée à l'initiative de Pôle emploi est mal adaptée à une utilisation directe par le grand public.

Page d'ouverture du site www.orientation-pour-tous.fr

The screenshot shows the homepage of the website 'Orientation pour tous'. At the top, there is a navigation bar with links for 'CHOISIR UN MÉTIER', 'S'ORIENTER DANS LA FORMATION', 'ACTUALITÉS', and 'ESPACE UTILISATEUR'. Below this, there are several content blocks:

- CHOISIR UN MÉTIER:** A featured article about 'Technicien de laboratoire de recherche dans la chimie' with a 'En savoir plus' button.
- RECHERCHER UN MÉTIER:** A search interface with a text input field, a 'RECHERCHER' button, and dropdown menus for 'Domaine ou par' and 'Centres d'intérêt'.
- ACTUALITÉS ET ETUDES:** A section for news and studies, featuring a 'Forum Entreprises Alternance' event on April 26, 2012.
- DÉCOUVRIR LES MÉTIERS EN VIDÉOS:** A video section featuring a 'Technicienne d'atelier'.
- 0811 70 39 39:** A contact number for a service available from 9h to 18h, Monday to Friday.
- NOUS SUIVRE:** Social media icons for Facebook, Twitter, YouTube, and LinkedIn.
- VAE ACCÈS À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE:** A section about the Validation of Acquired Experience (VAE) process.

At the bottom, there is a 'PLAN DU SITE' (Site Map) section with four main categories: 'CHOISIR UN MÉTIER', 'S'ORIENTER DANS LA FORMATION', 'ESPACE UTILISATEUR', and 'ACTUALITÉS'. Each category has a list of sub-links. There is also a 'CONSULTER LE SITE MOBILE!' button and a 'À PROPOS DU SITE' section with links like 'Qui sommes-nous?', 'Informations Légales', and 'Partenaires'.

L'ergonomie et la présentation ont été adaptées afin de convenir aussi bien à des collégiens, à des lycéens, à des étudiants qu'à des salariés en recherche de formation ou d'évolution de carrière, à des demandeurs d'emploi ou à des professionnels de l'orientation.

► **Le service téléphonique, accessible au 0811 70 3939** a également été ouvert le 6 Décembre 2011. Sa mise en place a été confiée à la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA), dont dépend *Allo Service-Public* (le 3939) et le site www.service-public.fr. Le 0811 70 3939 a été construit conjointement par la DIO et la DILA dont l'expérience et le savoir-faire ont été très précieux durant la phase de mise en place. Comme prévu par la loi, le numéro de téléphone met l'utilisateur en relation avec des conseillers délivrant des informations sur l'orientation, les formations et l'emploi. Le cas échéant, l'utilisateur est transféré vers une plateforme plus spécialisée capable de l'informer avec précision et éventuellement de le diriger vers un rendez-vous physique dans un lieu d'accueil spécialisé. La mise en place du service s'est effectuée conjointement avec l'ONISEP, le CIDJ, le FAFTT, Centre Inffo et, à titre expérimental, trois Fongecif, ceux d'Ile-de-France, de Bretagne et de Rhône-Alpes.

La plateforme est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h. Le service est gratuit pour l'utilisateur, et financé par le FPSPP et l'Etat, mais la communication est facturée au prix d'un appel local pour l'utilisateur soit 6 centimes d'euros par minute en moyenne. Ce service n'a reçu que quelques centaines d'appels par mois depuis sa mise en service, faute d'une campagne de communication différée en raison de la période de réserve.

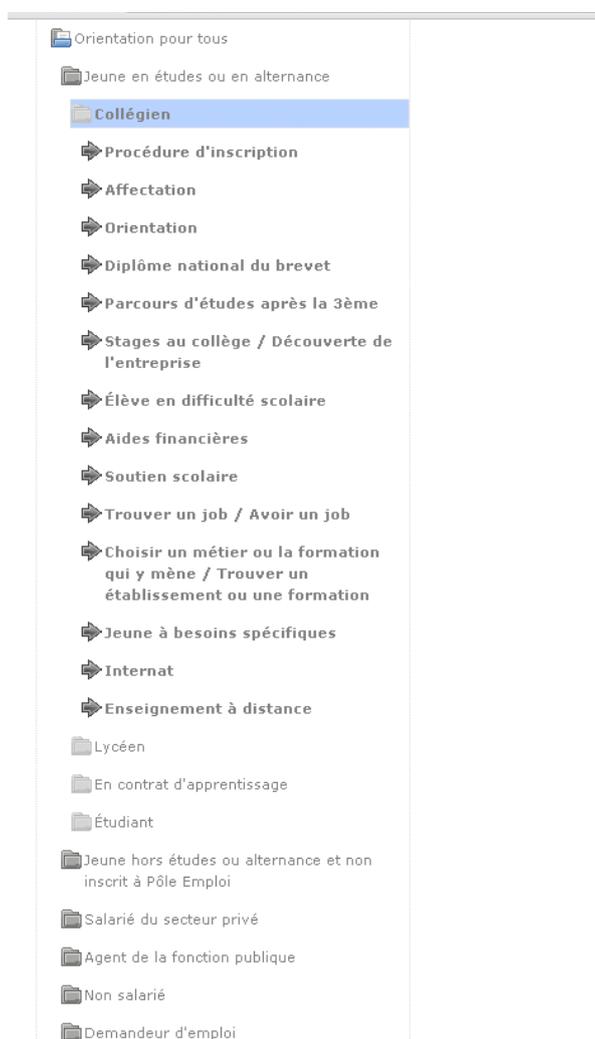
Appels parvenus au 0811 70 3939 de décembre 2011 à avril 2012

Décembre	277
Janvier	334
Février	892
Mars	657
Avril	502

Depuis son ouverture le 6 décembre, et malgré le nombre restreint d'appels, le service téléphonique a pu être rodé et ses imperfections sont progressivement corrigées. On a observé un modeste pic d'utilisation pendant la période de la campagne de communication pour la relance du service civique et celle de la procédure APB des lycéens de terminale. Le service téléphonique sera donc très efficace lorsqu'il sera utilisé à plein régime par les usagers après la campagne de communication prévue à l'automne 2012. Il conviendra néanmoins d'améliorer les réponses apportées aux demandeurs d'emploi et aux salariés des fonctions publiques.

Le service téléphonique « Orientation Pour Tous » a également pour objectif d'être le premier service téléphonique public accessible aux sourds et malentendants en réponse immédiate par « tchat » et par dialogue en langue des signes via une webcam. Cette offre est en cours de création par la DILA. Cette innovation sera une exclusivité du 0811 70 3939 qui remplira ainsi parfaitement son rôle de numéro accessible à « tous », selon les termes de la loi et de ses textes d'application. De plus, des synergies nouvelles avec le site internet sont envisagées, notamment pour avoir accès à tous les événements régionaux relatifs aux métiers et aux formations.

Extrait de l'arborescence utilisée par la DILA pour les réponses téléphoniques aux usagers.



Elle prend en compte tous les profils et demandes de renseignements et est en mesure de répondre à n'importe quelle situation, dans la limite des dispositifs existants. Elle constitue un outil inédit du monde de l'orientation en France et offre un panorama complet du SPO.

► **La campagne de communication**, différée par la période de réserve, est en cours d'élaboration. Elle est confiée par le DIO à Centre Inffo qui doit préparer en ce printemps 2012 un appel d'offre en direction des agences de communication. Celui-ci devra être validé par le Service d'Information du Gouvernement (SIG).

Son financement sera assuré par le FPSPP. Centre Inffo mettra en œuvre la procédure de marché public. Une lettre de cadrage adressée par le DIO à Centre Inffo précise les objectifs de la campagne qui doit se dérouler à la rentrée 2012. Des supports adaptés seront mis au point afin d'être accessible aux différents usagers potentiels du site et de la plateforme téléphonique (presse écrite, radios, sites internet). Dès les premières semaines de 2012, la plupart des préfectures ont affiché sur leurs sites internet des bannières de promotion du service, notamment sur le modèle présenté ci-dessous.

**Des questions
d'orientation scolaire
et professionnelle ?**

**Le Service Public
de l'Orientation
vous répond**

**Connectez vous sur
www.orientation-pour-tous.fr**

ou téléphonez au

0811 70 3939

(6 centimes d'euro la minute)



**ORIENTATION
POUR TOUS**

Pôle information et orientation
sur les formations et les métiers



Répartition des dépenses du service dématérialisé en 2011 et en 2012

Postes de dépenses	Dépenses effectuées en 2011 (en milliers d'€)	Budget prévisionnel 2012 (en milliers d'€) avenant en cours de signature
1/ Site internet OPT		
Travaux de base	418,13750	
Option « technologie avancée »	221,98750	
Option « mobilité »	0,00	
Développements post 2011	0,00	
Maintenance / Fonctionnement	55	
TOTAL Internet	695,125	538,20
2/ Réponse téléphonique		
TOTAL Réponse téléphonique	9,491	100,00
3/ Communication		
TOTAL Communication	0,00	1 160,00
TOTAL GENERAL	704, 616	1798,20

II - Le point sur les labellisations

Depuis la parution le 4 mai 2011 des textes d'application (décret et arrêté)¹ de la loi du 24 novembre 2009, le label «Orientation Pour Tous» peut être accordé aux services d'orientation qui s'organisent sur un territoire pour offrir informations et conseils sur les formations et les métiers à toute personne qui les sollicitent. Plusieurs mois se sont écoulés entre leur promulgation et l'attribution des premiers labels.

Cette période du deuxième semestre 2011 a été mise à profit pour multiplier les rencontres de terrain (voir annexe 3) destinées à expliquer la lettre et l'esprit des textes et de la réforme, à rassurer les acteurs, quelle que soit leur tutelle, Etat, régions et collectivités territoriales, partenaires sociaux. Leur but a été de susciter de l'intérêt pour la démarche de coopération et de mutualisation, voulue par la réforme.

L'activité du comité de pilotage de la Délégation associant les cabinets et administrations centrales des ministères de tutelle, l'Association des Régions de France et les partenaires sociaux a donc évolué : dans la plupart des capitales de régions de métropole et des DOM se sont tenues des réunions importantes, le plus souvent en présence des préfets de région et auxquelles ont participé les recteurs, les présidents de régions ou leurs vice-présidents en charge des questions de formation et d'orientation et les responsables de tous les réseaux, parfois au grand complet (dans plusieurs régions, tous les directeurs de CIO, de missions locales et de Pôle emploi). Certaines réunions d'information ont ainsi rassemblé jusqu'à une centaine de participants, ce qui témoigne de l'intérêt suscité par la démarche suivie, parfois aussi, il est vrai, des inquiétudes de certains craignant de perdre leur identité. Ces rencontres ont porté leurs fruits : à la veille de l'été 2012, une centaine de territoires répartis dans une quinzaine de régions différentes auront reçu le label «Orientation Pour Tous».

La carte des territoires labellisés «Orientation pour Tous» de la page 13 et les tableaux qui suivent, présentant région par région les organismes ayant passé convention entre eux, sont mis à jour en permanence et consultables sur le site www.orientation-pour-tous.fr

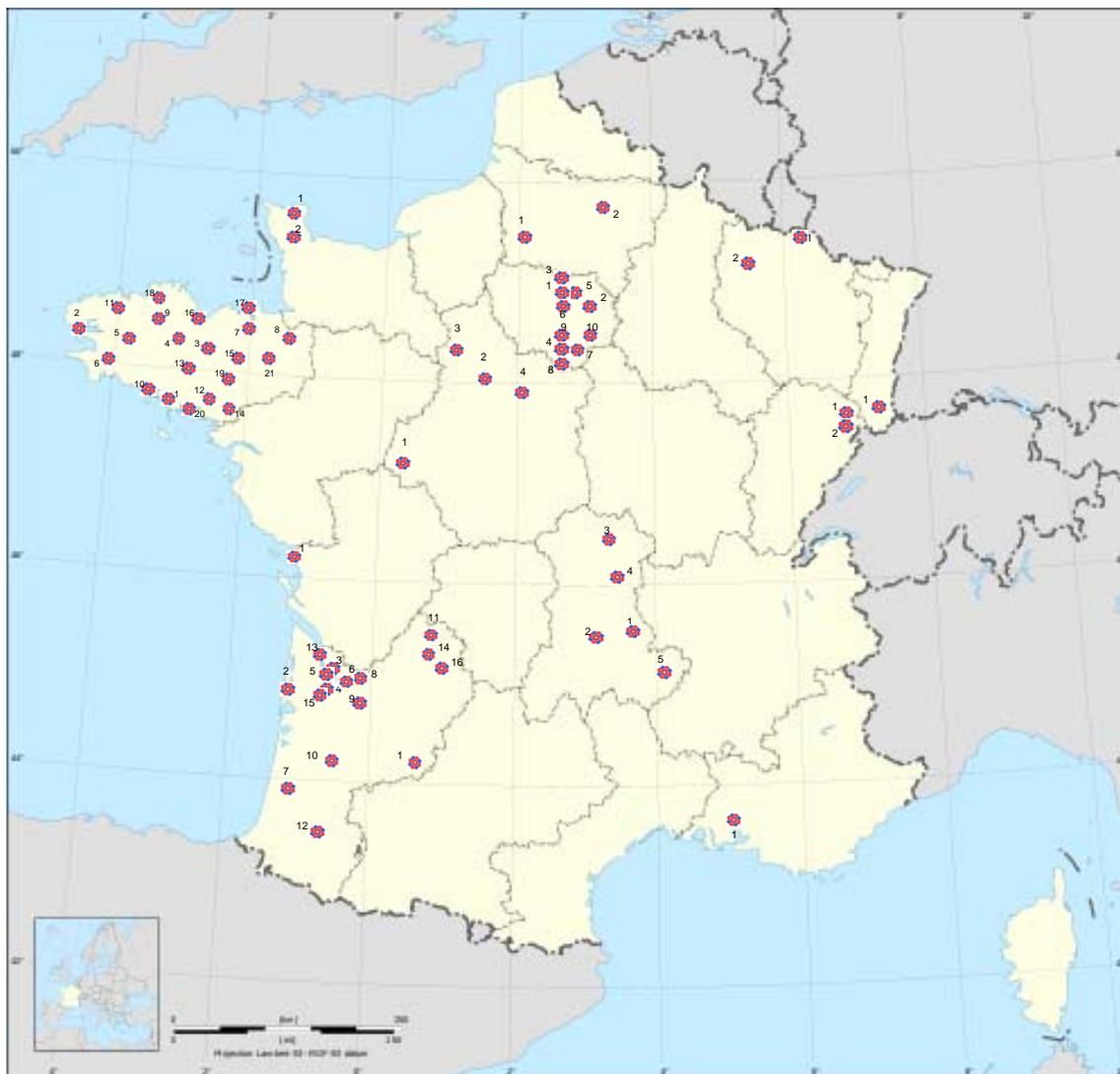
¹ Voir annexes 4, 5, 6 et 7

Les territoires labellisés « Orientation pour tous »



**ORIENTATION
POUR TOUS**
Pôle information et orientation
sur les formations et les métiers.

13



Guadeloupe



Guyane



Martinique



Mayotte



Réunion

Alsace 1 - Mulhouse	Ile-de-France Seine-et-Marne 1 - Chelles 2 - Coulommiers 3 - Dammarville 4 - Fontainebleau 5 - Meaux 6 - Melun 7 - Montreuil 8 - Nemours 9 - Portault-Combauld 10 - Provins	Picardie 1 - Beauvais 2 - Saint-Quentin
Aquitaine 1 - Agen 2 - Arcachon 3 - Baye 4 - Bordeaux 5 - CUB Nord Ouest 6 - CUB Rive droite - Cenon 7 - Dax 8 - Libourne 9 - Langon 10 - Mont de Marsan 11 - Nontron 12 - Oloron Sainte-Marie 13 - Pauillac 14 - Périgueux 15 - Pessac 16 - Sarlat	Langue-doc-Roussillon	Poitou-Charentes
Auvergne 1 - Ambert 2 - Issoire 3 - Moulins 4 - Vichy 5 - Yssingeaux	Limousin	Provence-Alpes-Côte-d'Azur 1 - Marseille
Bourgogne	Lorraine 1 - Thionville 2 - Verdun	Rhône-Alpes
Bretagne 1 - Auray 2 - Brest 3 - Brocéliande 4 - Centre 5 - Centre ouest 6 - Cornouailles 7 - Dinan 8 - Fougères 9 - Guingamp 10 - Lorient 11 - Morlaix 12 - Plémeur 13 - Pontivy 14 - Redon 15 - Rennes 16 - Saint-Erauc 17 - Saint-Malo 18 - Trégor Goelo 19 - Vallons de Vilaine 20 - Vannes 21 - Vitré	Midi-Pyrénées	Guadeloupe
Centre 1 - Chalon 2 - Châteaudun 3 - Nogent-le-Rotrou 4 - Orléans	Nord-Pas-de-Calais	Guyane
Champagne-Ardenne	Basse-Normandie 1 - Cherbourg 2 - Valognes	Martinique
Corse	Haute-Normandie	Mayotte
Franche-Comté 1 - Belfort 2 - Montbéliard	Pays-de-Loire	Réunion



Régions et territoires labellisés

<div style="text-align: center;"><i>Organismes</i></div> <div style="text-align: center;"><i>Régions et territoires</i></div>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Alsace	Oui												
▶ Mulhouse		2	4			2	1		1	1		<ul style="list-style-type: none"> • Orientoscope • Sémaphore (BIJ/Mission locale/Plan local pour l'Insertion et l'Emploi) • Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés (AFIJ) • Centre d'Information et d'Aide à la Recherche d'Emploi (CIAREM) • Centre de réadaptation de Mulhouse • Espace et développement • Réagir Emploi Formation 	Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne

Prochaines labellisations : projets de Saverne, Haguenau et Sélestat.

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Aquitaine	Oui												
▶ Agen		1	1	1			1			1			CIO d'Agen
▶ Arcachon		1	2	2	1		1			1			CIO d'Arcachon
▶ Blaye		1	1	1			1			1			CIO de Blaye
▶ Bordeaux		1	1	1	1		1						CIO de Bordeaux
▶ Cenon – CUB Rive Droite		1	2	1	2		1			1			Pôle Emploi de Cenon
▶ Dax		1	3	1	1		1			1			Développement de l'Emploi des Personnes Handicapées et Insertion en Entreprise (DEPHIE)
▶ Libourne		1	1	1	1		1			1			CIO de Libourne
▶ Langon		1	1	2			1			1			CIO de Langon
▶ Méridon - CUB Nord Ouest		2	3	1			1			1			CIO de Méridon
▶ Mont-de-Marsan		3	2	1			1			1			CIO de Mont-de-Marsan
▶ Nontron		1	1	1			1			1			CIO de Nontron
▶ Oloron-Sainte-Marie		2	2	1	3		1						CIO d'Oloron-Sainte-Marie
▶ Pauillac		1	1	1	1		1			1			Pôle Emploi de Pauillac
▶ Périgueux		2	1	2	2		1						Pôle Emploi de Périgueux
▶ Pessac		3	4	1	2		1			1			Mission locale des Graves à Pessac

La prochaine réunion de la commission AIO s'est tenue le 23 mai 2012 pour examiner les projets des 5 derniers territoires, soit Bergerac, Villeneuve sur Lot, Marmande, Pau et Pays basque.

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Auvergne	Oui												
▶ Ambert			1	1									Mission locale d'Ambert
▶ Issoire		1	1	1									CIO d'Issoire
▶ Moulins		1	1	1									Mission locale de Moulins
▶ Vichy		1	2	1									CIO de Vichy
▶ Yssingeaux		1	1	1									CIO d'Yssingeaux-Monistrol

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Bourgogne	Oui												

Les premiers projets concernent l'Yonne (Maison de l'Emploi et de la Formation, présentation au CCERFP le 19 juin) et la Nièvre où il s'appuie sur la Maison départementale de l'emploi et de la formation de la Nièvre qui regroupe les CIO, les agences Pôle emploi et les missions locales du département.

<div style="text-align: center;"><i>Organismes</i></div> <div style="text-align: center;"><i>Régions et territoires</i></div>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Bretagne	Oui												
▶ MFP du Pays d'Auray		1	1	1	3		1			1	1	<ul style="list-style-type: none"> • Point accueil Emploi de la ville de Quiberon • Pôle multimédia de la Communauté de Communes de la Ria d'Étel (PAE) • Service de l'Information Sociale et de l'Emploi de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (PAE) 	
▶ MFP du Pays de Brest		3	4	1	4		1		1	1	1	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau d'Aide à la Recherche d'Emploi (BARE) • Espace Conseil Emploi - Gouesnou (PAE) • Espace Emploi - Guipavas (PAE) • Maison de l'emploi de la Communauté de communes d'Iroise (PAE) • Maison de l'emploi de la Communauté de communes du Pays des Abers (PAE) • Maison de l'emploi du Pays de Lesneven - Côte des légendes (PAE) 	
▶ MFP du Pays de Brocéliande		1	7	1						1	1	<ul style="list-style-type: none"> • 6 Points Accueil Emploi 	
▶ MFP du Pays du Centre Bretagne		1	1	1		1	1			1	1	<ul style="list-style-type: none"> • Maison de l'Emploi et de la formation professionnelle du Centre Bretagne • Point Emploi Formation de la Communauté de communes du Hardouinçais Mené 	
▶ MFP du Pays du Centre Ouest Bretagne		1	1	1	3		1			1		<ul style="list-style-type: none"> • 2 Points Accueil Emploi • Point Relais Emploi de la Communauté de communes des Monts d'Arrée (PAE) 	
▶ MFP du Pays de Cornouaille		2	7	1	6		1		1	1	1	<ul style="list-style-type: none"> • Maison de l'emploi de Châteauhin et du porzay (PAE) • Maison de l'emploi de Rosporden, Elliant, Tourc'h, Saint Yvi (PAE) • Maison de l'emploi du Cap Sizun (PAE) 	
▶ MFP du Pays de Dinan		1	1	1	2		1			1		<ul style="list-style-type: none"> • Espace Femmes (PAE) 	

<div style="text-align: center;"><i>Organismes</i></div> <div style="text-align: center;"><i>Régions et territoires</i></div>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
▶ MFP du Pays de Fougères		1	1	1	3		1			1	1	• Point Accueil Emploi du Coglais	
▶ MFP du Pays de Gingamp		1	1	1	1		1			1	1	<ul style="list-style-type: none"> • Cité des métiers des Côtes-d'Armor • Espace emploi Formation de la Communauté de communes du Pays de Belle Isle en Terre (PAE) • Point Accueil Emploi Formation de Le Leff Communauté - Communauté de communes de Châtelaudren-Plouagat (PAE) 	
▶ MFP du Pays de Lorient		1	4	1	7		1		1	1	1	• 2 EREF (PAE) • 3 Points Accueil Emploi	
▶ MFP du Pays de Morlaix		1	1	1	1		1			1	1	<ul style="list-style-type: none"> • Espace Emploi Communauté de Communes de la Baie du Kernic (PAE) • Maison de l'emploi de la Communauté de Communes de Landivisiau (PAE) • Maison des services de la Communauté de communes du Pays Léonard (PAE) 	
▶ MFP du Pays de Ploërmel		1	1	1	2		1			1	1	• Maison de l'Emploi du Pays de Ploërmel	
▶ MFP du Pays de Pontivy		1	1	1			1			1	1	• Espace Rural Emploi Formation (PAE)	
▶ MFP du Pays de Redon		1	1	1	3		1					<ul style="list-style-type: none"> • Maison de l'Emploi et du Développement de Guéméné Penfao (PAE) • 3 Points Accueil Emploi 	
▶ MFP du Pays de Rennes		2	7	1	6		1		2	1	1	<ul style="list-style-type: none"> • 21 Points Accueil Emploi • Point Région de Rennes - Conseil Régional de Bretagne 	

<div style="text-align: center;"><i>Organismes</i></div> <div style="text-align: center;"><i>Régions et territoires</i></div>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
▶ MFP du Pays de Saint-Brieuc		1	3	2	4		1			1	1	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil Emploi Trégueux (PAE) • Cité des Métiers des Côtes d'Armor • Espace Initiatives Emploi de Saint-Brieuc Agglomération (PAE) • Info Emploi Lamballe Communauté (PAE) • P@T Lamballe Communauté • Le Tremplin - Centre Social de Ploufragan • Pôle Point Région de Saint-Brieuc 	
▶ MFP du Pays de Saint-Malo		1	3	1	2		1					<ul style="list-style-type: none"> • 4 Points Accueil Emploi 	
▶ MFP du Pays de Trégor-Goélo		1	1	2	4		1			1		<ul style="list-style-type: none"> • Espace Emploi Communauté de Communes de Beg Ar C'hra (PAE) • Espace Emploi Paimpol Goélo (PAE) • Espace Solidarité Emploi de la Communauté de communes des Trois Rivières (PAE) • Relais Services Publics de la Communauté de Communes Centre Trégor (PAE) 	
▶ MFP du Pays des Vallons de Vilaine		2	7	1	2							<ul style="list-style-type: none"> • Point Accueil Emploi de la Communauté de Communes du Canton de Guichen • Point Accueil Emploi de Moyenne Vilaine et du Semnon 	
▶ MFP du Pays de Vannes		1	2	1	2		1		1	1	1	<ul style="list-style-type: none"> • 2 Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi de la ville de Vannes • 3 Espaces Emploi • 2 Espaces Emploi Formation • 2 Points Accueil Emploi • 4 Points Accueil Emploi Services • Point Région du Conseil Régional de Bretagne (PAE) 	
▶ MFP du Pays de Vitré		1	1	1	5		1			1		<ul style="list-style-type: none"> • Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Professionnelle • 3 Points Accueil Emploi 	

<div style="text-align: center;"><i>Organismes</i></div> <div style="text-align: center;"><i>Régions et territoires</i></div>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Centre	Oui												
▶ Chinon		1	1	1	1							• Maison de l'emploi du pays du Chinonais (6 sites d'accueil)	
▶ Châteaudun		1	1	1									
▶ Nogent-le-Rotrou		1	1	1									
▶ Orléans		2	4	1	1	1	1		1			• Association pour l'Emploi des Cadres et Techniciens de l'Agriculture, de l'Environnement et l'Agroalimentaire (APECITA)	CIO d'Orléans La Source

Dossiers de labellisation bien avancés : Bourges, Tours et Joué.
Autres projets en cours : Chateauroux, Issoudin, Le Blanc, Blois, Vendôme, Romorantin.

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Champagne-Ardenne	en cours												

*la Charte régionale SPO est en cours de signature par toutes les parties prenantes.
La démarche de labellisation à proprement parler sera lancée à la rentrée 2012.*

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Corse	Oui												

*Le dossier de demande de label de la zone d'Ajaccio a été déposé et est en cours d'instruction.
 Courant juin toute l'île sera labellisée.*

<div style="text-align: center;"><i>Organismes</i></div> <div style="text-align: center;"><i>Régions et territoires</i></div>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Franche-Comté													
▶ Belfort		1	1	1	1							• Mission locale d'Héricourt	Cité des Métiers Nord Franche Comté (MIFE de Belfort et Maison de l'Emploi du pays de Montbéliard)
▶ Montbéliard		1	1	1	1								

La commission AIO du CCREFP a demandé que les projets Pontarlier/Morteau et Lons-le-Saunier/Champagnole soient retravaillés.

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Ile-de-France													
Seine-et-Marne	Oui												Place des Métiers - Cité des Métiers de Seine-et-Marne
▶ Chelles		1	4	3	5							<ul style="list-style-type: none"> • Centre associé Nord Ouest 77 - Cité des Métiers • Point Relais VAE à Torcy 	
▶ Coulommiers		1	1	1	1								
▶ Dammartin		1	1	1	1								
▶ Fontainebleau		1	1	1	1								
▶ Meaux		1	2	1	3							<ul style="list-style-type: none"> • Centre associé Nord Est 77 - Cité des métiers • Point Relais VAE à Torcy 	
▶ Melun		1	3	2	7							<ul style="list-style-type: none"> • Centre associé Melun Val de Seine et centre associé Sénart - Cité des Métiers • Point Relais VAE 	
▶ Montereau		1	1	1								<ul style="list-style-type: none"> • Centre associé Sud 77 - Cité des Métiers 	
▶ Nemours		1	1	1									
▶ Pontault-Combault		1	1	1	4							<ul style="list-style-type: none"> • Place des Métiers - Cité des Métiers de Seine-et-Marne 	
▶ Provins		1	1	1									

La Cité des Métiers de la Villette a déposé une demande de labellisation qui sera examinée lors d'une prochaine réunion de la commission AIO.

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Languedoc-Roussillon													

Une analyse de la faisabilité de la mise en œuvre du SPO a été décidée d'un commun accord par l'Etat et la région. Ce travail est en cours sur 3 territoires (Haute vallée de l'Aude, bassin d'emploi de Sète et agglomération de Nîmes).

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Limousin													

*La demande de label de la Cité des Métiers de Limoges a fait l'objet d'un avis favorable du CCREFP.
Autres projets en cours de montage : les maisons de l'emploi d'Aubusson et de Saint-Yriex.*

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Lorraine	Oui												
▶ Thionville		2	3	1		2							Pôle emploi
▶ Verdun		1	1	1		2					1		Pôle emploi

La commission AIO s'est réunie le 27 avril pour examen du projet Lunéville. Elle s'est également réunie le 24 mai pour réexamen du projet Saint-Dié et examen du Grand Nancy, Toul et Bar-le-Duc, et se réunira le 28 juin pour Forbach, Sarreguemines et Metz. 15 sites ont été définis pour l'ensemble de la région Lorraine, les dossiers en cours de finalisation seront présentés en septembre.

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Midi-Pyrénées													

Deux territoires expérimentaux, Montauban (Tarn et Garonne) et Condom dans le Gers sont mis en place avec l'appui de l'AFPA. Un programme de professionnalisation des acteurs de l'AIO, porté par le CARIF-OREF, sera mis en place au second semestre 2012.

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Nord-Pas-de-Calais	Oui												

Les décisions de labellisation sont prévues début juillet.

<div style="text-align: center;"><i>Organismes</i></div> <div style="text-align: center;"><i>Régions et territoires</i></div>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Basse-Normandie	Oui												
<i>Cotentin Nord</i>													Comité Local Emploi et Formation (CLEF)
▶ Cherbourg		1	1	1	1		1						
▶ Valognes		1	1	1	1		1						
<i>Cotentin Centre</i>													
<i>Cotentin Sud</i>													

Prochaine commission AIO le 18 juin. Prochain CCREFP le 4 juillet.
Autres dossiers approuvés par la commission AIO : Caen/Falaise, Vire, Lisieux.
Compléments demandés pour Bayeux.
Dossiers en préparation : Cotentin Centre (Saint-Lô, Coutances, Carentan).
Cotentin Sud (Avranches, Granville, Saint-Hilaire du Harcouët).

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Haute-Normandie	en cours												

Prochain CCREFP vers le 15 juin et élaboration d'un calendrier pour relancer la procédure de labellisation.

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Pays-de-Loire	Oui												

Les départements sont impliqués dans l'animation de la démarche. Labellisations prévues de juin à décembre.

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Picardie	Oui												
▶ Saint-Quentin		1	1	1	1								Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois - Cité des Métiers
▶ Beauvais		2	2	1	1							• Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis	Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Poitou-Charentes	Oui												
▶ La Rochelle		1	1	3					1			• Cité des métiers du bassin de La Rochelle	Cité des métiers du bassin de La Rochelle

2 dossiers en cours d'élaboration : Châtelleraut coordonné par la mission locale, Confolens coordonné par le CIO.

<div style="text-align: center;"><i>Organismes</i></div> <div style="text-align: center;"><i>Régions et territoires</i></div>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Oui												
▶ Marseille												Cité des Métiers (de Marseille et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur)	Cité des Métiers (de Marseille et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur)

Le maillage retenu comporte 19 territoires permettant d'assurer la couverture de l'espace régional. La commission AIO du CCREFP se réunit une fois par mois pour étudier la situation de chacun de ces territoires qui seront tous labellisés courant 2012.

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Rhône-Alpes													

1- Depuis octobre 2010, expérimentation de 5 Points d'Accueil Information Formation sur les territoires suivants : Ardèche méridionale, Bassin Grenoblois, Loire Sud, Grand Lyon Centre et Nord et Genevois Haut Savoyard.

2 - Depuis septembre 2011, 3 nouveaux sites SPO :

- Pays de Gex - Bassin Bellegardien - Haut Bugéy
- Drôme des collines - Royans - Vercors
- Espace métropole Savoie - Avant pays Savoyard Chartreuse.

3 - Recherche d'articulation entre les points d'accueil et les sites SPO dont les dossiers sont en cours d'élaboration.

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Guadeloupe	Oui												

Dossier de convention et de labellisation pour chaque bassin d'emploi et de formation avec la participation de la Cité des métiers, des CIO, des missions locales et du réseau information jeunesse. L'ensemble étant coordonné par la Cité des métiers.

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Guyane													

L'instruction des demandes est confiée à la DIRECCTE, commission AIO du CCREFP animée par la DRJSCS.

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Martinique	en cours												

Elaboration d'un dossier de convention entre tous les partenaires que sont les 8 sites de Pôle emploi, les 4 CIO et les 3 missions locales. Une demande de labellisation est déposée pour l'ensemble des structures. Pôle emploi sera le coordonnateur.

<i>Organismes</i> <i>Régions et territoires</i>	Charte ou convention régionale	CIO	Pôle emploi	Missions locales PAIO	Réseau Info Jeunesse	Chambres consulaires	Fongecif	CIBC	Universités	Cap Emploi	CIDFF	Autres partenaires	Organisme coordonnateur
Réunion	Oui												

L'île de la Réunion est maillée en quatre territoires dont trois disposent d'un projet déjà bien élaboré.

III - L'orientation des jeunes : état des lieux

Parmi les objectifs majeurs de la réforme du lycée général et technologique les points suivants touchent de près aux objectifs de la DIO : une orientation plus ouverte, progressive et continue et un accompagnement personnalisé tout au long de la scolarité. Par ailleurs, la précédente réforme du lycée professionnel tendait à rapprocher son organisation des voies générales et technologiques et à revaloriser cette voie. La DIO participe activement à la mise en place de cette réforme et à son évaluation.

► L'orientation dans le secondaire

Une bonne orientation constitue une condition essentielle de l'accès à l'autonomie. Le terme orientation a deux acceptions : d'une part, il désigne le processus qui mène, à l'aide de l'accompagnement personnalisé, au choix des élèves parmi l'ensemble des filières offertes et, d'autre part, la procédure institutionnelle qui appelle à des choix successifs en fonction de leurs aspirations et compétences.

La classe de troisième du collège demeure la classe charnière de l'information et de l'orientation. Son emploi du temps comporte, outre les 28 heures 30 de cours par semaine, la découverte des métiers et des formations, l'entretien personnalisé d'orientation et la séquence d'observation en milieu professionnel.

Le parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF), volet essentiel de l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, doit permettre d'aborder la connaissance du monde des métiers, des diverses activités en fonction des branches, des environnements de travail par le biais d'interviews de professionnels, de visites d'entreprises et d'établissements de formation publics ou privés. La séquence d'une semaine d'observation en milieu professionnel complète ce dispositif et permet à tout élève de troisième de découvrir le monde du travail et de confronter les connaissances acquises dans le cadre du PDMF à la réalité du terrain. Cette découverte des professions et des formations est évaluée et prise en compte pour l'obtention du Diplôme national du Brevet (DNB). En présence de ses parents, l'élève a aussi l'occasion de s'entretenir avec son professeur principal de ses projets d'études ultérieures et de s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour s'engager dans une voie raisonnablement choisie.

Ainsi, l'objectif de la classe de troisième, outre l'acquisition de savoirs et de compétences, est d'aider l'élève à préciser son projet personnel et à préparer son intégration dans une filière d'études choisie. La réflexion s'effectue progressivement tout au long de l'année.

Au lycée, l'accompagnement personnalisé n'est pas une variable d'ajustement du service des enseignants, le domaine réservé d'une discipline, un temps pour terminer le programme ou un cours de rattrapage. Il doit comprendre des actions de soutien, d'approfondissement, d'aide méthodologique et d'orientation pour favoriser la maîtrise progressive par l'élève de son parcours de formation et d'orientation. C'est la poursuite du PDMF et aussi un moment singulier qui rompt avec l'enseignement frontal pour aller au plus près des attentes et des besoins du lycéen et de le placer dans une démarche de projet.

Cet accompagnement doit notamment viser à motiver et à remotiver l'élève et parfois à le remettre au travail en donnant du sens à l'acquisition des savoirs et des connaissances.

Les évaluations réalisées en 2012¹ montrent que, hélas, la plupart des établissements n'ont pas encore mis en place, dans l'accompagnement personnalisé, le volet orientation à hauteur des 30% prévus par les textes, alors que la demande des familles est forte.

Un autre dispositif peut être employé dès la classe de seconde, les stages-passerelles qui permettent aux élèves de changer d'orientation en leur donnant les compléments nécessaires pour y parvenir avec succès et sans redoublement. Ces stages portent notamment sur les contenus et les méthodes spécifiques de la série ou de la voie que l'élève souhaite rejoindre. Généralement d'une durée de deux semaines, ils sont organisés pendant l'année ou lors des congés scolaires. Sous réserve de son évaluation, ce dispositif est à encourager fortement du point de vue de la DIO.

La lutte contre le décrochage, une procédure qui redonne de l'espoir aux jeunes

La lutte contre le décrochage s'est traduite cette année par le développement du système interministériel d'échange d'informations sur les décrocheurs (SIEI, autorisé par la CNIL), mis en place dans le cadre de la circulaire n° 2011-028 du 9 février 2011, et la mise en œuvre des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs dans chaque département. L'enjeu est que tous les acteurs territoriaux se coordonnent, sous l'autorité du préfet, pour agir au plus tôt et de manière plus lisible auprès des jeunes décrocheurs de plus de seize ans afin d'organiser au mieux des solutions d'accompagnement.

¹ Voir Rapport des inspections générales sur la mise en œuvre de la réforme du lycée (Jean-François Cuisinier et Catherine Moisan) - Mars 2012.

Depuis mai 2011, 442 responsables ont été désignés par les préfets de département afin d'organiser les plateformes de suivi et d'appui, 111 responsables départementaux assurant le pilotage, l'accompagnement méthodologique et l'observation des plates-formes. ; 165 875 jeunes ont été contactés, 89 884 ont bénéficié d'un entretien (plus d'une prise de contact sur deux débouche sur un entretien), 58 524 solutions ont été apportées aux décrocheurs dont 51 409 retours en formation et 7 115 en emploi.

La DIO et les ministères concernés (Intérieur, Emploi, Ville, Agriculture, Défense) sont pleinement associés pour que l'ensemble des réseaux sous la tutelle de l'Etat apportent leur contribution aux responsables départementaux et locaux. La direction générale de la modernisation de l'Etat et la DGESCO ont travaillé en commun à apporter des ressources (Guide de bonnes pratiques, lettre d'information...) afin d'aider à identifier les solutions locales pour les jeunes. Ils ont participé à la conception des outils élaborés au niveau national.

Les Missions Locales et le service public de l'orientation

Conformément à la circulaire n° 2011-028 du 9-2-2011 MEN-DGESCO, le rôle de pivot des Missions Locales dans l'accompagnement des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle est renforcé et leurs actions spécifiques s'articulent avec celles des autres partenaires qui œuvrent pour lutter contre le décrochage scolaire. Ces orientations ont trouvé leur traduction dans la loi, par ajout au code de l'Education des articles L.313-7 et L. 313-8 et sont soutenues par des moyens financiers spécifiques, inscrits au Fonds d'Expérimentations pour la Jeunesse (FEJ), placé sous la tutelle du ministre en charge de la jeunesse.

Les missions locales participent à la mise en place des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs. Elles peuvent éventuellement se voir attribuer la responsabilité de l'animation des dites plates-formes, ce qui place le réseau des missions locales au même niveau que l'ensemble des acteurs œuvrant pour la lutte contre le décrochage scolaire.

Des moyens supplémentaires ont été alloués aux missions locales pour effectuer des opérations d'accompagnement individuel renforcé d'une durée maximale de 18 mois, suite à l'Accord National Interprofessionnel(ANI) du 7 avril 2011. Dès mars 2012, l'objectif d'entrée de 20000 jeunes dans le dispositif ANI a été atteint par les missions locales, preuve qu'elles sont impliquées dans la lutte contre le décrochage scolaire. Cette implication a été encouragée lors de la réunion du bureau du conseil national des missions locales (CNML) qui s'est déroulée le 28 juin 2011 et dont les conclusions incitent les missions locales à

se positionner aux côtés des autres acteurs de l'orientation pour faire partie des membres labellisés au plan local au titre du Service Public de l'Orientation.

► **La transition du secondaire vers le supérieur**

Afin de poursuivre cet accompagnement pour l'orientation après le bac, le dispositif dit d'orientation active a été mis en place pour remédier aux choix d'orientation par défaut vers la licence à l'université. Le dispositif d'orientation active a été mis en œuvre dès février 2008 pour toutes les terminales afin d'assurer une information sur les filières de l'enseignement supérieur, une aide à l'orientation par un conseil personnalisé, la réussite dans les études supérieures et les perspectives d'insertion professionnelle. Il peut comporter des séquences d'immersion temporaire d'une journée ou plus dans la formation supérieure visée. La démarche d'orientation active initialement prévue au premier semestre de terminale est désormais souvent anticipée en classe de première, solution expérimentée avec succès dans les académies d'Aix-Marseille et de Nantes.

Trois conditions devraient être prises en compte pour réussir cette orientation active. Le dispositif doit s'inscrire dans la continuité du PDMF développé tout au long de la scolarité du secondaire et doit s'appliquer à l'ensemble des formations du supérieur. Il doit donner lieu à un suivi au moins au cours du premier semestre de l'année post-bac, ne serait-ce que pour assurer le soutien et la réorientation éventuelle de certains étudiants. Enfin, la réussite de cette transition suppose l'engagement des enseignants du secondaire et du supérieur à établir de solides relations.

L'orientation active doit permettre que les lycéens de terminale formulent leurs vœux en connaissance de cause dans le cadre de la procédure Admission-Post-Bac (APB). La DIO participe au comité de pilotage d'APB qui se réunit deux fois par an autour du DGESIP.

Cependant, si l'objectif de coordination et d'harmonisation des procédures et calendriers simplifiant la confection et le suivi des dossiers pour tous, est en grande partie atteint, cela ne suffit pas pour régler les problèmes de l'orientation après le bac en termes qualitatifs. APB n'est qu'une procédure ; celle-ci ne peut porter ses fruits qu'à la condition d'une orientation active de grande qualité.

► **L'orientation dans le supérieur**

Les lycéens qui intègrent l'enseignement supérieur se destinent à des études d'une durée de deux à huit années. Certains ont un projet clair, d'autres hésitent à s'engager dans un parcours long et visent plutôt un engagement dans des

études professionnalisantes courtes leur permettant de faire le point au bout de deux ans. Après l'obtention d'un diplôme ils peuvent reconfigurer leur trajectoire à l'aide de passerelles. L'enseignement supérieur offre aux étudiants la possibilité de se réorienter vers d'autres filières ou de prolonger leur formation en demandant une formation complémentaire, mais les universités doivent aider davantage les étudiants qui souhaitent se réorienter.

Les SCUIO-IP peuvent aider les étudiants à résoudre leurs problèmes et peuvent mettre à leur disposition une documentation et des entretiens individuels de conseil sur l'ensemble des cursus, les BTS, les DUT et les écoles. A cette documentation, s'ajoute un dispositif d'aide spécifique, collectif ou individuel, qui permet de trouver des réorientations possibles. La marge de progrès à accomplir est encore grande en la matière, de même qu'il est indispensable d'améliorer la connaissance des débouchés professionnels des différents cursus. Un étudiant réussira d'autant mieux ses études qu'il sera inséré dans une filière qui l'intéresse et dont les poursuites d'études et les débouchés professionnels correspondent aux espérances mises dans ce parcours.

Les universités ont mis en place le plan licence afin d'éviter le décrochage des étudiants et les inciter à poursuivre leur année universitaire dans les meilleures conditions possibles. La DIO a été étroitement associée à son élaboration. L'objectif est de maîtriser progressivement des connaissances et d'acquérir des compétences. La première année est essentielle, elle permet de renforcer les fondamentaux en fonction des acquis et de favoriser la pluridisciplinarité pour élargir le champ des connaissances des étudiants. Elle doit aussi renforcer les compétences pour préparer l'insertion professionnelle ou faciliter la poursuite d'études en maîtrisant les langues étrangères, les nouvelles technologies, en acquérant des méthodes de travail et en renforçant l'expression écrite et orale.

Objectifs du plan licence :

- l'université doit :

- * Définir un projet pédagogique*
- * Constituer des équipes pédagogiques autour d'un coordonnateur*
- * Définir des champs de métiers ouverts aux licenciés*
- * Proposer des parcours de formation modulables et des passerelles pour une poursuite d'études ou une insertion professionnelle*
- * Accompagner l'étudiant dans son projet d'études*
- * Articuler les filières courtes avec les filières générales*
- * Lutter contre l'échec des bacheliers professionnels et technologiques dans l'enseignement supérieur*
- * Revaloriser les filières professionnelles et mieux les adapter aux métiers de demain*

- l'étudiant doit :

- * Définir un projet personnel d'études*
- * Acquérir une maîtrise progressive des connaissances et des compétences*
- * Bénéficier d'un accompagnement personnalisé avec un enseignant référent.*

Ce plan pluriannuel pour la réussite en licence doit non seulement permettre à l'étudiant d'être préparé à une poursuite d'étude, mais aussi à une insertion professionnelle s'il le souhaite, dès l'obtention de son diplôme.

Des expérimentations portées par le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) permettent de développer des projets innovants, comme ce fut le cas pour la maison de la réussite à La Rochelle

Un remarquable exemple : la maison de la réussite de l'Université de La Rochelle

Créée en 2007, la maison de la réussite, en lien avec les composantes et autres services communs de l'université, est en charge d'organiser, de coordonner et de mettre en œuvre les actions d'information, d'orientation, d'aides à la réussite et d'accompagnement vers le premier emploi pour l'ensemble des lycéens désirant s'inscrire à l'université, les étudiants, des stagiaires de la formation continue et les jeunes diplômés de l'université.

Les dispositifs qui ont été mis en place lors de l'application du « plan réussite en licence », sont, à ce titre, remarquables. L'objectif étant de « construire un parcours de formation personnalisé en lien avec le projet professionnel », ainsi que l'indique la brochure élaborée par la « Maison de la Réussite » qui coordonne la mise en place de multiples actions :

- * Organisation de journées d'accueil des néo-bacheliers et des néo-entrants*
- * Désignation d'un enseignant-référent pour chaque étudiant de licence*
- * Parrainage étudiant*
- * Cours de mise à niveau*
- * Tutorat enseignant*
- * Tutorat étudiant*
- * Développement des enseignements de méthodologie universitaire et l'élaboration du projet personnel de professionnalisation (PPP)*
- * Conseils en orientation-réorientation*
- * Conseils en insertion professionnelle.*

D'autres actions ont été mises en œuvre comme les relations lycées-universités, la mission d'information ou d'orientation, la démarche de créativité et le goût d'entreprendre, l'accompagnement à la professionnalisation, la formation grâce à l'alternance, la validation de l'expérience, la reprise d'études... Bref, une multitude de projets qui démontre combien cette « Maison de la Réussite » est

pleinement impliquée dans un véritable accompagnement personnalisé pour l'ensemble des usagers de cet établissement.

L'insertion professionnelle des jeunes diplômés est variable selon les niveaux et les filières suivies, même si le contexte n'est guère favorable. Les nouvelles pratiques instaurées de manière plus ou moins efficaces par les universités, professionnalisation accrue, généralisation du LMD, lutte contre le décrochage, ont pour objectif l'entrée dans la vie active.

Les licences professionnelles qui se sont multipliées au cours de la dernière décennie permettent aux étudiants de s'intégrer plus facilement dans le monde du travail. L'attractivité de ces filières est très importante et cela a entraîné une nette augmentation du nombre de diplômés de licences professionnelles alors que le nombre de titulaires d'une licence générale progresse beaucoup plus lentement. Une bonne partie des licences professionnelles attire les titulaires de DUT ou de BTS qui poursuivent ainsi leurs études supérieures sécurisées par le diplôme professionnalisant déjà acquis. De plus, les diplômés de filières professionnelles obtiennent souvent un contrat à durée indéterminée alors que ceux de la voie générale occupent des emplois à durée déterminée et souvent moins bien payés. C'est pourquoi une réflexion a été menée, par le Comité d'orientation licence, auquel a participé un membre de la DIO, sur la restructuration de la licence générale, pour toutes les disciplines, afin de permettre à tout étudiant qui souhaite s'insérer professionnellement de posséder des connaissances et des compétences transversales et spécialisées. Cette demande est conforme au projet européen *TUNNING* qui propose la convergence des contenus de programmes au sein d'une architecture commune des études supérieures. Il ne s'agit pas d'unifier les formations, mais de définir des points de référence et de convergence afin de faciliter la circulation des étudiants dans l'espace européen, d'accroître leurs connaissances, de multiplier leurs expériences, d'enrichir leur CV et de faciliter leur insertion dans la vie active en Europe.

Afin de préparer l'insertion des étudiants, des initiatives ont été prises dans les universités. Parmi celles-ci, le Portefeuille d'Expériences et de Compétences (PEC) connaît un certain succès même si ses effets sont encore en cours d'évaluation.

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences (PEC)

Dès 2004, un groupe interuniversitaire a imaginé et mis en œuvre le PEC à destination de l'étudiant. Il s'agit d'un outil en ligne hébergé par le serveur de l'université qui aide l'étudiant, qui y recourt, à identifier, à formaliser les

compétences acquises grâce à l'ensemble de ses expériences et à utiliser le portefeuille constitué dans les diverses situations d'insertion professionnelle.

La démarche accompagnée d'un outil performant et évolutif a intéressé de nombreux professeurs de l'enseignement supérieur et, à ce jour, 25 universités se sont engagées, proposant le PEC aux étudiants de premier cycle, de master et même de doctorat. Le Ministère de l'enseignement supérieur (DGESIP) est associé au dispositif et à son pilotage ainsi que le DIO. Les points forts de ce dispositif, qui l'on fait retenir dans le cadre du Fonds d'Expérimentation Jeunesse, sont l'accompagnement des étudiants par des enseignants et des jeunes chercheurs formés à cette fin.

Tous ces efforts porteront leurs fruits à moyen terme, mais actuellement force est de constater que les diplômés de masters non-professionnels font face à un taux de chômage très proche de celui des diplômés de licences générales. D'autre part, les sortants de Masters pro, se trouvent en concurrence avec les sortants d'écoles de commerce ou d'ingénieurs et l'écart d'insertion s'est creusé au cours des trois dernières années de 1 à 2 points selon les établissements. Comme l'évoque le « Bref du Céreq n°294-2, novembre-décembre 2011 », entre 2007 et 2010 « les sortants des masters professionnels comme généraux ont enregistré une forte réduction de leurs chances d'accès aux emplois de cadres. Cependant, la moitié de ces diplômés à bac+5 occupent un emploi de cadre après trois ans de vie active. Pour les sortants d'écoles d'ingénieurs, l'accès aux postes de cadres reste très largement la norme malgré la crise ».

La situation pour les masters recherche est très différentes selon les spécialités. Les titulaires de masters scientifiques voient plutôt leur insertion s'améliorer tandis que ceux qui détiennent un master de sciences humaines voient leur insertion se dégrader.

Des pistes sont actuellement à l'étude afin de renforcer l'intérêt des élèves pour les disciplines scientifiques et technologiques. Le Haut Conseil de la science et de la technologie et Madame Claudie Haigneré, Présidente d'Universcience, rendront prochainement leurs rapports sur le lien formation et emploi dans ces disciplines.

IV - Evolutions professionnelles tout au long de la vie ¹

La France est confrontée à une situation paradoxale. Le pays est handicapé par un taux de chômage structurel élevé qui se manifeste particulièrement pour les jeunes dont l'insertion dans l'emploi, à la sortie des études, est souvent chaotique et marquée par une longue période d'aléas avant de pouvoir se stabiliser dans une activité plus durable. Il se manifeste également par l'importance du chômage de longue durée pour les adultes après une perte d'emploi.

Les enquêtes internationales montrent que les salariés français sont en moyenne plus satisfaits que ceux des autres pays en matière de cadences de travail, de travail du dimanche, de niveau de rémunération, de sentiment d'appartenance à l'entreprise. Le sentiment de stress et de crainte de perdre son emploi sont néanmoins élevés. Ce mal-être semble lié au manque de qualité des relations sociales avec la hiérarchie, au manque d'appui des représentants du personnel, à la communication parfois difficile entre collègues. Enfin, les salariés français déclarent ne pas trouver non plus de conseils ni d'aide à l'extérieur de l'entreprise qui les emploie.

Ces insatisfactions et ses craintes ne favorisent pas la mobilité professionnelle, par changement d'activité chez le même employeur ou par changement d'employeur. La modalité reste en effet limitée par rapport aux autres pays. Les salariés français changeraient de CSP moins d'une fois tous les 20 ans – tous les 6 ans en moyenne aux Etats-Unis. Plus du quart des salariés français n'a jamais changé d'employeur, alors que cette proportion est de moins de 10% au Royaume-Uni ou dans les pays scandinaves.

La formation continue financée dans le cadre de l'entreprise s'adresse avant tout aux salariés en CDI, disposant d'un bon bagage culturel. Elle concerne surtout les entreprises de taille moyenne ou grande et porte presque exclusivement sur le développement de connaissances et de savoir-faire liés directement au métier exercé ou au poste occupé. En revanche, les formations certifiantes permettant le développement du « capital humain » plus susceptible d'être réinvesti dans un autre emploi ou chez un autre employeur sont trop peu développées. Les

¹ Voir les travaux du CAE (Les mobilités des salariés – 2010), de l'Institut Montaigne (Insatisfaction au travail : sortir de l'exception française – avril 2012), de l'OCDE (L'orientation professionnelle : guide pratique pour les décideurs – 2004), de Terra Nova (Construire un avenir de qualité pour tous – 2011), de l'IRES (Les politiques des entreprises en matière de certification et l'utilisation de la validation des acquis de l'expérience – 2008). Les deux premières publications (CAE et Institut Montaigne) s'appuient notamment sur les enquêtes menées au niveau international (*European working condition survey – EWCS-* et *International social survey program – ISSP-*)

français sont ceux qui en Europe croient le moins que la formation permet d'améliorer leurs perspectives de carrière.

Il n'est pas étonnant dans ces conditions que le thème de la sécurisation des parcours professionnels ait émergé ces dernières années dans le débat public. Le contrat de sécurisation professionnelle au profit des licenciés économiques a d'ailleurs été créé par la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels.

Des outils existent pourtant (la VAE, le DIF, le bilan de compétences, le CIF), mais sont le plus souvent gérés comme des dispositifs cloisonnés sous des responsabilités institutionnelles diverses : Pôle emploi, collectivités régionales (Points relais conseil pour la VAE), Etat pour les certifications relevant de sa tutelle, partenaires sociaux. Il faut souligner le rôle particulièrement intéressant joué pour les salariés du privé par les Fongecif au-delà de leur activité de financement des congés de formation ou de bilan, mais avec la limite des capacités d'intervention dont disposent ces organismes.

Le service public de l'orientation doit donc viser à constituer un repère et un recours permettant aux actifs d'être mieux éclairés sur les opportunités qui se présentent, sur leurs capacités à les saisir, et être mieux armés pour préparer les entretiens sur leurs évolutions professionnelles.

V - Travaux du réseau européen pour les politiques d'orientation tout au long de la vie (*European Lifelong Guidance Policy Network, ELGPN*)

D'abord suggéré par la présidence finlandaise (2006) dans le prolongement de la stratégie de Lisbonne (2004), le réseau ELGPN a été mis en place en 2007, complété et organisé sous l'impulsion de la présidence française en 2008, suite à la résolution du 21 novembre 2008 adoptée par le conseil européen des ministres de l'éducation et de l'emploi pour « mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation ». ELGPN réunit les responsables des politiques d'orientation de 31 pays (27 états membres de l'Union européenne et 4 états associés). La mission du réseau est double : inciter la mise en œuvre, dans chaque Etat membre, des décisions communes prises dans le cadre des résolutions européennes ; aider à la préparation de ces textes afin qu'ils soient adaptés à la situation nationale de chacun d'eux.

► **Quatre chantiers sont ouverts :**

- * développer les compétences à s'orienter tout au long de la vie (groupe de travail 1)
- * faciliter l'accès aux services d'orientation pour tous (groupe de travail 2 que la France pilote conjointement avec l'Islande)
- * encourager la coordination et la coopération entre les partenaires (groupe de travail 3)
- * assurer la qualité des démarches d'orientation (groupe de travail 4)

Le programme d'ELGPN en 2011-12 a permis de comparer les politiques d'orientation appliquées dans les enseignements général, professionnel et supérieur, dans la formation continue, pour l'emploi et l'inclusion sociale. Pour la période 2013-2014, ELGPN doit passer d'un travail conceptuel général à un approfondissement sur des champs précis.

► **Organisation du réseau en France :**

80 millions d'européens non diplômés et peu qualifiés devraient trouver auprès des réseaux d'information et d'orientation des pistes pour construire leur parcours professionnel et personnel. D'après l'Organisation Internationale du Travail (OIT), 75 millions de jeunes de 15 à 24 ans recherchent un emploi. La formation professionnelle et l'enseignement scolaire ont pour objectif de renforcer l'employabilité des jeunes. Il faudrait pouvoir combiner l'enseignement et la formation sur le lieu de travail en intégrant l'esprit d'entreprise dans la formation technique et professionnelle, comme c'est le cas en Autriche, en Suisse et au Danemark, pays qui détiennent le plus faible taux de chômage en Europe.

Le délégué à l'information et à l'orientation (DIO) est le chef de file pour la France du réseau ELGPN. Il agit conjointement avec la Direction des relations européennes et internationales et de la coopération du ministère de l'éducation nationale (DREIC) qui assure la partie administrative et logistique. Des réunions du réseau français se tiennent au moins une fois par mois.

► **Le financement :**

ELGPN, sous tutelle de la Commission européenne, est financé par celle-ci. Elle choisit un coordonnateur général proposé par l'ensemble du réseau et le finance à ce titre. Ce dernier propose des visites d'études thématiques ainsi que des séances plénières et des travaux des groupes de travail pilotés par des pays de la communauté.

► **Le travail de la France en 2011 – 2012 :**

Un premier volet concerne la compétence à s'orienter (groupe de travail 1). Le réseau a échangé et partagé les expériences sur la manière dont ce type d'outils a été élaboré dans les différents pays, en particulier en Autriche. Une visite d'études, préparée et organisée par ELGPN-France, regroupant 18 pays s'est tenue dans le cadre des Universités de Mirail (Toulouse II) et de Paul Sabatier (Toulouse III), les 14 et 15 novembre 2011. Elle a permis d'échanger sur les pratiques de nos partenaires européens pour la mise en place de portefeuilles, livrets de compétences et d'expériences dans l'enseignement secondaire et supérieur. La compatibilité entre les différents portefeuilles a été recherchée pour favoriser la mobilité européenne des personnes tout au long de la vie.

Dans le cadre du groupe de travail 2, les représentants de la DIO ont participé à plusieurs visites d'études : au Danemark les 10 et 11 octobre 2011 et en Pologne les 11 et 12 avril 2012. Les 13 et 14 septembre 2011, a eu lieu une réunion plénière à Varsovie (orientation dématérialisée, nouvelles compétences pour de nouveaux emplois et lutte contre le décrochage scolaire). En 2012, a été réalisé un glossaire européen de l'orientation définissant les principaux concepts et leur traduction sémantique. Un mémento est également en cours de réalisation.

► **Projets du réseau européen**

Outre la poursuite des chantiers engagés, la DIO a proposé que le réseau ELGPN se penche en 2013-2014 sur l'analyse comparée des budgets publics consacrés à l'orientation.

► **Projets d'ELGPN-France**

- * Organisation d'un séminaire de partage et d'échanges des résultats d'ELGPN le 26 novembre 2012 à Paris.
- * Mise en relation des organismes supports pour la France des réseaux mise en place au niveau communautaire : Euroguidance, Euro-desk, CEDEFOP.
- * Contribution de la politique d'orientation dans le cadre du vieillissement actif et de l'intergénérationnel».

VI - Evaluation et perspectives du service public de l'orientation

L'évaluation des politiques d'orientation est une des missions confiées au DIO par la loi (Art. L – 6123-3 du code du travail) et doit consolider le chantier amorcé avec la mise en place du service dématérialisé et les premières labellisations « Orientation Pour Tous », à la fin de l'année 2011.

La période qui s'ouvre sera celle de la consolidation du dispositif. Elle devra définir et stabiliser les modalités d'évaluation avant la fin de l'année 2012. Evaluer une politique, c'est rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de celle-ci et d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés. La politique de l'orientation s'appuie sur des développements qui lui sont propres et dont le cadre a été fixé par la loi du 24 novembre 2009, mais elle se situe également au carrefour des politiques d'emploi et d'insertion, d'éducation et de formation, ainsi que d'égalité des chances et d'inclusion sociale.

La difficulté qu'il y a à isoler ses effets spécifiques conduit à faire le choix d'aborder l'évaluation selon plusieurs axes complémentaires. Le premier est l'auto-évaluation menée au plus près du terrain par les acteurs directement impliqués dans les sites labellisés. Le second vise à déterminer les financements consacrés par l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux. Il convient enfin de réaliser une estimation tant quantitative que qualitative de la fréquentation des services offerts et de ses effets et d'apprécier le degré de satisfaction des usagers.

► **L'auto-évaluation des sites labellisés « Orientation Pour Tous »**

Le cahier des charges annexé à l'arrêté interministériel du 4 mai 2011 prévoit dans son point 28 que *« le responsable de l'organisme ou des organismes partenaires liés par convention définit les objectifs des services qui concernent notamment l'activité, le public, les résultats. Il met en œuvre des évaluations périodiques internes et externes »*.

La finalité de la démarche de labellisation est double. Elle vise à encourager le grand public à faire appel, plus qu'aujourd'hui, aux informations et conseils que peuvent fournir les professionnels participant au service public de l'orientation. C'est une condition nécessaire pour les choix professionnels et donc de formation que doivent faire les jeunes mais aussi pour la sécurisation des parcours professionnels des personnes engagées dans la vie active. Elle vise en même temps à renforcer l'efficacité des professionnels de l'orientation par des échanges d'expériences et de pratiques, par la confrontation des situations des personnes qui les sollicitent, par l'ouverture aux enjeux locaux de l'emploi et du développement.

Pour ces raisons, l'auto-évaluation menée dans chaque territoire labellisé par les professionnels eux-mêmes et par les responsables politiques, administratifs et économiques impliqués dans la démarche de labellisation, constitue la méthode la plus adaptée parce qu'elle est responsabilisante et porteuse de progrès dans la durée. Les travaux menés dans ce cadre pourraient avec avantage faire l'objet d'une restitution chaque année devant les CCREFP, ou leur commission

spécialisée, qui pourront ainsi en débattre et émettre avis et suggestions aux responsables en région et au DIO.

Il ne s'agira donc pas pour la DIO de définir un cadre national normatif, mais d'apporter des indications de méthode pour qu'un socle, commun à tous les sites, soit établi. Ainsi, l'auto-évaluation impliquera que la satisfaction des usagers soit suivie et analysée ou encore que soit assuré le suivi des formations et des échanges communs aux acteurs de l'AIO. La DIO se chargera de diffuser à tous les organismes labellisés les méthodes d'évaluation mises au point et les bonnes pratiques repérées.

Pour aboutir à la définition de ce socle, un travail sera réalisé d'ici l'été 2012 associant quelques CARIF-OREF, une Cité des Métiers, la DGESCO (afin d'assurer la cohérence avec le suivi de l'activité des CIO et des plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs) et les têtes des grands réseaux de l'AIO (DG de Pôle emploi, CNML et CIDJ).

► **La détermination des budgets consacrés par l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux à la politique d'orientation**

Le Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (CNFPTLV) a pour mission d'évaluer les politiques de formation professionnelle et notamment l'exécution des Contrats de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) et d'établir un rapport annuel sur l'utilisation des ressources financières soit collectées, soit affectées à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Dans ce cadre un travail a été engagé visant à préciser région par région l'effort budgétaire consenti par les parties prenantes (Etat, région, partenaires sociaux)¹ et les postes de dépenses auxquels ces budgets sont affectés. Cette base d'information est indispensable pour aborder, ultérieurement, la question de l'efficacité des politiques d'orientation. Le travail engagé doit être approfondi et complété dans le cadre d'une démarche commune du CNFPTLV et de la DIO menée avec les acteurs intéressés, aussi bien les financeurs que les grands réseaux d'opérateurs.

► **La mise en place d'un atlas permanent de l'orientation dont la maîtrise d'œuvre pourrait être confiée au CEREQ**

Il s'agira d'analyser et de croiser à une échelle infra-régionale l'offre de formation, l'offre de services d'information et d'orientation et les

¹ En 2008, le CNFPTLV avait évalué les dépenses globales du système d'information et d'orientation sur les formations et les métiers à 1,3 milliard d'euros réparti ainsi : 84 % financés par l'Etat, 12 % par les partenaires sociaux et 4 % par les régions. Depuis cette évaluation, la situation a pu évoluer.

caractéristiques du marché du travail et ainsi de repérer les inégalités entre les territoires en indiquant les ajustements nécessaires. Le projet d'atlas constitue une expérimentation sociétale qui vise à faire progresser l'égalité des chances.

Déjà proposé dans le rapport d'activités du DIO d'octobre 2011, le projet n'a pas pu être lancé en l'absence d'un financement, évalué à 100 000 €, permettant d'élaborer la maquette initiale de l'atlas, sachant que sa mise à jour ultérieure sur un rythme biannuel devra être intégrée à la commande publique adressée au CEREQ. Ce financement a été sollicité auprès du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) qui n'a pas donné de réponse favorable à cette proposition.

► **L'estimation de la fréquentation du service public de l'orientation**

Outre le suivi de fréquentation des deux dispositifs dématérialisés et celui des lieux d'accueil dans les sites labellisés, ainsi que la mesure de la satisfaction des usagers, une approche globale apparaît nécessaire pour pouvoir porter une appréciation sur l'écho que la mise en place du Service public de l'orientation trouve auprès du grand public en termes de notoriété et de recours à ses informations et conseils. Il est proposé que cette démarche s'appuie sur la réalisation d'une enquête d'opinion annuelle.

ANNEXES

Annexe1

Lettre de mission du Délégué à l'Information et à l'Orientation

Le Premier Ministre

Paris, le 31 AOUT 2010

1159 / 10 / SG

Monsieur le délégué,

Inscrit dans le code du travail par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, le droit à l'information et à l'orientation est le droit de toute personne « d'être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle, au titre du droit à l'éducation garanti à chacun par l'article L. 111-1 du code de l'éducation ».

Dans ce cadre, le service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement pour l'orientation, de qualité et organisés en réseaux.

Ce même objectif a guidé les réformes engagées depuis 2007, au lycée (professionnel, technologique et général) avec l'accompagnement personnalisé et dans l'enseignement supérieur avec la structuration des missions d'orientation et d'insertion.

Constant depuis 2007, l'objectif d'améliorer l'orientation est d'autant plus impérieux aujourd'hui que de nombreux travaux d'experts et de parlementaires sont venus en 2009 illustrer de manière convergente les enjeux de cette réforme en termes d'égalité des chances, d'accès des jeunes à l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels.

Pour poursuivre cette ambition collective qui doit associer l'Etat, les régions et les partenaires sociaux, le nouveau service public de l'orientation tout au long de la vie doit permettre à toute personne, qu'elle soit sous statut scolaire, apprenti ou étudiant, en activité ou en recherche d'emploi, d'accéder à une information complète sur les emplois, les métiers et les formations ainsi qu'à un conseil personnalisé. Dans cette perspective, il conviendra en particulier de veiller à développer et mettre à disposition :

Monsieur Jean-Robert PITTE
Délégué à l'information et à l'orientation
97, rue de Grenelle
75007 PARIS

- *une information exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les débouchés professionnels et le taux d'insertion dans l'emploi, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ceux-ci bénéficient ;*
- *un conseil personnalisé en vue de permettre, à toute personne et en toute connaissance de cause, le choix d'un métier, d'une formation ou d'une certification adapté à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire.*

Clé de voûte du nouveau dispositif, la fonction de délégué à l'information et à l'orientation à laquelle vous avez été nommé est une garantie d'une part, de cohérence des actions de l'Etat sur ce champ de compétence partagé entre de nombreux acteurs et, d'autre part, de continuité de la politique d'orientation avec les politiques d'éducation, de jeunesse, de formation professionnelle et d'emploi.

Compte-tenu de ces priorités, vous vous engagerez plus particulièrement dans les actions suivantes.

Vous me présenterez un plan de coordination, décliné régionalement, des opérateurs nationaux sous tutelle de l'Etat en matière d'information et d'orientation. Ce plan sera rendu public et remis au Parlement. Son objectif est de mettre en place un service public de l'orientation construit selon les besoins du public, c'est-à-dire complet, simple et facile d'accès. Les usagers seront annuellement associés à l'évaluation du service rendu. Vous vous attacherez dans ce plan à organiser la mutualisation des outils et des démarches en vue de produire une information de qualité concernant les formations, les emplois, les métiers, les qualifications, les taux d'insertion dans l'emploi.

Vous établirez des normes de qualité pour la mission de service public d'information et d'orientation de nature à améliorer la qualité du service rendu et à promouvoir le développement de pratiques coopératives en matière d'orientation. Sur la base de ces normes, vous vous attacherez à garantir l'homogénéité des procédures de labellisation des organismes qui peuvent, aux termes de la loi, être reconnus comme « lieux d'accueil pour tous » participant au service public de l'orientation tout au long de la vie.

Vous organiserez le premier niveau d'accompagnement sous la forme d'un service dématérialisé (téléphone et Internet). Il mettra en synergie les opérateurs en charge de l'information et de l'orientation placés sous la tutelle des ministres chargés de l'éducation, de l'emploi et de la jeunesse (Onisep, Centre-Inffo, CIDJ). Il devra être gratuit et accessible à tous, et porteur d'amélioration dans le service rendu aux usagers, notamment les jeunes et leurs familles. Vous identifierez les modalités de renvoi du service dématérialisé vers les réseaux spécifiques.

Vous contribuerez à la mise en place et au suivi des plates-formes de suivi et d'appui aux élèves en situation de décrochage scolaire en lien avec les ministres chargés de la jeunesse et de l'éducation nationale.

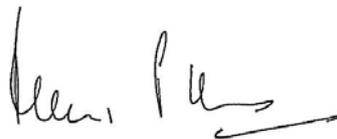
Vous apporterez votre appui à la mise en œuvre et à la coordination des politiques d'information et d'orientation aux niveaux régional et local. Vous développerez et identifierez en particulier les modalités du partenariat avec les régions et notamment avec les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle afin d'établir une articulation fonctionnelle entre le niveau national et le niveau régional. En lien avec le ministre chargé de l'emploi, vous conduirez la négociation des conventions pouvant être conclues entre l'Etat, les régions et le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, en matière d'orientation, notamment la convention prévue par la convention-cadre du 15 mars 2010.

Afin de suivre précisément la mise en œuvre du service public d'orientation tout au long de la vie et d'en évaluer les résultats, vous me remettrez chaque année un rapport présentant le bilan des actions conduites ainsi que des préconisations d'amélioration du dispositif d'ensemble.

Pour la réalisation de ces missions, vous disposerez des services et des organismes placés sous l'autorité des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Vous vous appuyerez sur un comité de pilotage composé en particulier des représentants de ces ministères.

Je vous demande de bien vouloir m'informer le cas échéant des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'exercice de votre mission.

Je vous prie de croire, Monsieur le délégué, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



François FILLON

Annexe 2

Liste des collaborateurs de la Délégation à l'information et à l'orientation

Jean-Robert PITTE, Professeur des universités, Ancien président de l'Université Paris-Sorbonne, Membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), Délégué à l'information et à l'orientation auprès du Premier ministre.

François Hiller, Ancien Délégué régional à la formation professionnelle : Adjoint au délégué (relations avec les administrations de l'emploi et de la formation professionnelle, les partenaires sociaux, et les régions Franche-Comté, Ile-de-France, PACA, La Réunion).

Véronique Duchaud-Fuselli, Inspectrice de l'Education Nationale à l'information et à l'orientation. Elle prendra ses fonctions à la rentrée 2012 et remplacera André Roussel atteint par la limite d'âge.

Jean-Jacques Giannésini, Ancien Secrétaire général du Conseil national des missions locales. Chargé de mission (suivi des relations avec les missions locales et les régions Champagne-Ardennes, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées).

Micheline Hotyat, Professeur des universités, ancien recteur : Chargée de mission (relations avec les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et les régions Basse-Normandie, Haute-Normandie, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes, Guadeloupe, Guyane, Martinique).

Michael Miguères : Chargé de mission contractuel (communication, mise en place du service téléphonique dématérialisé).

André Roussel : Inspecteur d'Académie (relations avec le Ministère de l'éducation nationale, en particulier les services AIO des académies, et les régions Alsace, Aquitaine, Bretagne, Nord – Pas-de-Calais, Pays-de-Loire et Picardie).

Angel Tapia-Fernandez : Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (coopération européenne et internationale, relations avec le Ministère en charge de la jeunesse et les régions Auvergne, Bourgogne, Centre, et Limousin).

Collaborateur extérieur (cabinet Education nationale) : **Jean-Jacques Lubrina**.
Secrétariat : **Karine Levavasseur - Naïma Serrari**

Annexe 3

Principaux entretiens et déplacements du Délégué à l'information et à l'orientation et des chargés de mission Année 2011- 2012

Octobre 2011

3 octobre :

Participation du DIO et de tous les chargés de mission à la session de formation organisée par Centre Inffo sur la réforme de l'AIO.

Participation AR au groupe de travail sur les nouveaux métiers de l'environnement au Ministère de l'écologie et de l'environnement.

4 octobre :

Comité de pilotage de la DIO.

5 octobre :

Déplacement à Nancy : intervention à la réunion du CRIJ Lorraine.

Intervention au Section du Travail et de l'Emploi Conseil Economique, Social et Environnemental : Saisine gouvernementale sur la formation professionnelle.

Déplacement ATF au Centre régional d'information jeunesse de Lorraine (CRIJ).

6 octobre :

Participation AR et ATF à la réunion des correspondants régionaux Information Jeunesse à la DJEPVA.

10 et 11 octobre :

Rencontre avec M.Stéphane Kessler, Inspecteur général de l'éducation nationale et de la recherche : mission baccalauréat.

Visite d'études à Copenhague.

12 octobre :

Participation à l'émission de Mme Louise Tourret de France culture : « orientation pour tous » Emission rue des écoles.

13 octobre :

Participation au Colloque sur l'orientation organisé par L'Etudiant (Groupe Express Roularta).

Réunion à Matignon avec M.Jean Sarrazin, Conseiller Education et M.Hervé Monange, Conseiller Emploi.

Participation au colloque Jeunesse et Entreprise (Yvon.Gattaz).

Participation au séminaire académique « orientation pour un parcours éclairé ».

14 octobre :

Réunion du Comité technique service dématérialisé à la Direction de l'information légale et administrative (DILA).

17 octobre :

Petit-déjeuner débat sur le thème : « L'enseignement supérieur en France : vers de nouveaux modèles de financement ? », réalisé par « Placeojeunes ».

18 octobre :

Intervention sur le Service publics de l'orientation au Centre d'analyse stratégique (les RDV du CAS).

19 octobre :

Rencontre avec le Recteur de l'académie de Paris, M.Patrick Gérard.

Intervention ATF sur la DIO et le réseau ELGPN auprès des CIO du relais Européen réunis à Paris rue Dutot.

20 octobre :

Déplacement et intervention à la cité des métiers de Seine et Marne « place des métiers » sur le lancement et la présentation des grandes modalités de fonctionnement du Service public d'orientation en Seine et Marne (SPO77) avec l'ensemble des partenaires.

Déplacement à Lille Conférence organisé par le magazine le Point.

21 octobre :

Déplacement en Région Rhône-Alpes : réunion AIG : présentation SPO.

25 octobre :

Réunion avec M.Jean-Baptiste de Froment, Conseiller technique éducation à l'Elysée à propos de l'orientation.

24 octobre :

Entretien avec M. Jean Sarrazin à Matignon.

26 octobre :

Réunion avec M.Frédéric Wacheux, Directeur du centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) et Mme Claudine Romani : point sur l'évolution du projet d'atlas de l'orientation tout au long de la vie en France.

27 octobre :

Rencontre avec les Directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Novembre 2011**4 novembre :**

Séminaire FH avec le Directeur du FPSPP et plusieurs Fongecif.

7 novembre :

Déplacement à la Chambre d'agriculture à Arras.

Participation MH au Colloque Paris CIDJ/ONISEP « choisir un métier : quelle information, quel accompagnement pour une orientation choisie ».

8 novembre :

Intervention à la convention UMP Education avec plusieurs membres du Gouvernement.

9 novembre :

Réunion Comité technique du service dématérialisé.

Interréation et échanges FH avec l'ensemble des DIRECCTE.

9-11 novembre :

Participation AR au Comité de gestion du FEJ.

Participation AR au Colloque national de l'Union nationale des établissements techniques privés.

10 et 11 novembre :

Participation ATF au Groupe de travail européen (ELGPN) sur les mécanismes de coopération et de coordination à Oslo.

13 au 15 novembre :

Participation ATF au Séminaire ELGPN – Universités à Toulouse sur le PEC, portefeuille d'expériences et de compétences.

14 novembre :

Réunion COPIL DIO.

15 novembre :

Intervention à Toulouse au cours du Séminaire ELGPN consacré au portefeuille d'expériences et de compétences.

16 novembre :

Participation à la réunion des recteurs.

Conclusion du Colloque organisé par le CIDJ et ONISEP sur l'orientation.

17 novembre :

Salon de l'Education.

18 novembre :

Réunion de travail avec Mme Anne-Sophie Grouchka-Souhaité, Directrice du cabinet de Mme Nadine Morano.

22 novembre :

Conférence sur l'Orientation rencontre organisée par le magazine acteur de l'économie.

Réunion de travail FH avec DGESCO-DGESIP-ONISEP-CIDJ-DREIC sur la convergence des programmes Enrodish et Euroguidance.

23 novembre :

Déplacement à Bordeaux : Conférence Agence Europe Education Formation France sur les métiers du vin.

Déplacement MH en Martinique : présentation SPO.

24 novembre :

Déplacement de MH en Martinique : intervention dans la commune de Main sur les Métiers verts.

25 novembre :

Rencontre avec Mme Lapoix Catherine, Directeur-adjoint de la jeunesse.

Participation ATF à la Réunion ELGPN- France rue de Grenelle.

28 novembre :

Déplacement de MH en Guadeloupe : présentation au rectorat de Guadeloupe du SPO.

30 novembre :

Assemblée générale du réseau formation continue des universités Paris Descartes.

Déplacement à Chambéry.

Décembre 2011

1 décembre :

Participation AR à la réunion de coordinations des SCUIO-IP d'Ile de France.

2 décembre :

Déplacement à Dijon : rencontre avec les membres du CCREFP et tous les acteurs sur l'orientation en Bourgogne.

Réunion de travail ATF- à la direction régionale du travail et de l'emploi avec les membres du CCREFP Bourgogne (après-midi).

Participation AR à la Journée d'études des Directeurs de CIO.

6 décembre :

Conférence de presse de Mme Nadine Morano, Ministre auprès du ministre du Travail, chargée de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle sur le lancement du service dématérialisé.

Rencontre avec Mme Sabine Berkovicus, Union nationale des fédérations des maisons familiales rurales.

Réunion de travail avec M.Marc Boudier, Président de Résosup.

7 décembre :

Intervention AR au Comité de pilotage d'handisup.

8 décembre :

Intervention et communication au Ministère de l'Outre-mer devant les sous-préfets sur le SPO.

7 et 8 décembre :

Participation ATF à la réunion du groupe de pilotage européen d'ELGPN à Budapest.

9 décembre :

Rencontre avec M.Lamprecht, Explorateur de métiers – vidéos.

Intervention au séminaire de formation des IEN-IO organisé par M.Jean-Pierre Bellier, Inspecteur général de l'éducation nationale.

13 décembre :

Participation à la réunion des Recteurs.

14 décembre :

Comité technique « service dématérialisé ».

16 décembre :

Participation AR au Comité de pilotage d'e-ville-décrochage.

Janvier 2012

5 janvier :

Participation AR au groupe de travail SPO du CCREFP Nord-Pas-de-Calais.

6 janvier :

Rencontre avec Mme Jeannette Bougrab, Secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de la Vie associative.

Rencontre avec M.Julien Veyrier, Directeur de Centre Inffo.

Participation AR à la réunion de travail sur SPO. Etat-Région-Partenaires Picardie.

10 janvier :

Participation à l'émission Génération consacré à l'orientation sur Radio Notre-Dame de M.Marc-Olivier Bedel.

Participation ATF à la réunion ELGPN-France rue de Grenelle.

12 janvier :

Rencontre avec M.William Marois, Recteur de l'académie de Créteil : présentation du Service public d'orientation.

16 janvier :

Conférence sur l'orientation devant les lycéens de l'arrondissement à la Mairie du 16^{ème}.

17 janvier :

Participation AR au Colloque Enseignement technique et professionnel-Entreprises organisé par l'AFDET.

18 janvier :

Rencontre avec les cadres du CNOUS réunion de travail sur l'orientation avec les Préfets de régions présidée par Mme Nadine Morano.

19 janvier :

Journée d'échanges sur l'orientation avec les services déconcentrés : SGAR, DIRECCTE, DRJSCS, CSAIO, ONISEP, CIDJ, CNML, Pôle emploi.

Rencontre avec M.Hervé Monange, Conseiller social et M.Jean Sarrazin, Conseiller pour l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche au cabinet du Premier ministre.

20 janvier :

Participation AR à la réunion des CSAIO, DAET et DAFPIC-DGESCO.

Participation AR à la Nuit de l'orientation à la CCI de Lille.

23 janvier :

Participation AR 1^{ère} Assises des métiers de la salle.

25 janvier :

Déplacement à Lyon avec M.le Premier Ministre.

25 et 26 janvier :

Interventions FH dans le cadre de l'Université divers de la formation professionnelle (Centre Inffo) à Arles.

27 janvier :

Rencontre FH avec l'AFT-IFTIM.

30 janvier :

Réunion COPIL DIO.

Réunion de travail avec Mme Bénédicte Durand, Directrice adjointe en charge du porte-parolat du cabinet de Mme Valérie Pécresse, Ministre du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement.

31 janvier :

Réunion du Comité technique « service dématérialisé ».

Février 2012**1 février :**

Séminaire SPO Poitou-Charentes à Poitiers.

2 février :

Audition à l'Assemblée nationale par M.Gérard Cherpion et M.Jean-Patrick Gilles, Députés, rapporteurs sur l'application de la loi du 28 juillet 2011 sur l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels.

Rencontre avec Mme Elisabeth Lerminier accompagnée par Mme Anne Boisseleau, chef de projet multimédia (France 5): "les clés de l'orientation".

Rencontre avec Mme Soazig le Nevé, Journaliste au Pôle enseignement scolaire de l'AEF (Agence éducation formation).

Participation AR au salon régional des métiers et des formations à Lille.

3 février :

Participation ATF à la réunion à Nevers avec la maison départementale de l'emploi et de la formation et les partenaires locaux du CCREFP.

6 et 7 février :

Participation ATF à la réunion du groupe de pilotage des pays européens d'ELGPN à Bruxelles.

7 et 8 février :

Participation à la Réunion des Recteurs.

8 février :

Réunion avec Mme Anne-Sophie Grouchka-Souhaité, Directrice-adjoint au cabinet de Mme Nadine Morano.

9 février :

Intervention de MH au salon de l'orientation à la Défense (CNIT).

Intervention de MM au Comité de pilotage du 3939 « Allo service public » à la DILA.

15 février :

Rencontre avec Mme Françoise Amat, Secrétaire générale et Mme Laurence Merlin du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV).

21-22 février :

Déplacement et intervention à Marseille rencontre au colloque CEREQ-INSERM sur les métiers scientifiques.

23 février :

Audition par M.Gérard Larcher, Sénateur, dans le cadre de son rapport sur la formation professionnelle.

Réunion avec Madame Florence Robine, Recteur de l'académie de Rouen : bilan des services sur la mise en place du SPO dans l'académie.

24 février :

Participation au Séminaire des villes universitaires de France à Vannes et présentation du SPO.

27 février :

Réunion au Ministère de l'Outre-mer pour le SPO des DOM.

28 février :

Réunion comité de pilotage technique « service dématérialisé ».

Réunion agence SAATCHI.

Mars 2012

4 au 9 mars :

Participation de MH à la 1^{er} rencontre inter Carif-Oref Outre-mer au service du développement et de la Formation dans les DOM sous l'autorité de Mme Myriam Saingre, Directrice de l'AGEF (association de gestion de l'environnement et de la formation) en Martinique.

5 mars :

Intervention FH Campagne d'orientation Grand public sur le service dématérialisé.

6 mars :

Déplacement et intervention à la Rochelle. Rencontre avec M.Gérard Blanchard, Président de l'université et Mme Anne Aubert, Vice Présidente Réussite et insertion professionnelle. Réunion et des Directeurs SCIUO de diverses universités.

ATF Rencontre avec M. V. Sevaistre, sous direction de l'emploi et des formations, ministère des sports.

7 mars :

Rencontre-débat à l'université d'Assas "goût d'entreprise, création d'entreprise et emploi" avec la présence de M.Xavier Bertrand, Ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

9 mars :

Réunion de travail organisée par Mme Bénédicte Durand, Directrice adjointe du cabinet, en charge du porte-parolat du cabinet de Mme Valérie Pecresse.

12 mars :

Déplacement à Rueil-Malmaison avec M.Xavier Bertrant, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Réunion du Comité de suivi de la convention Etat- FPSPP.

Participation AR à la réunion de Formation des nouveaux Directeurs de CIO à l'ESEN.

13 mars :

Participation à la réunion des Recteurs.

Participation AR à la réunion avec les représentants des missions locales au CNML.

14 mars :

Réunion à Matignon au sujet de la campagne du service.

15 mars :

Déplacement et interventions à Clermont- Ferrand et à Ambert : réunion des acteurs en région Auvergne et labellisation du site Ambert.

Participation MH - Dégemo réunion sur l'illettrisme.

Participation AR à la réunion des coordinateurs locaux du SPO Nord-Pas-de-Calais (Préfecture de région).

16 mars :

ATF rencontre avec les compagnons du devoir.

17-18 mars :

Participation AR au Congrès de l'Association Française des Administrateurs de l'Education à Strasbourg.

19 mars :

Déplacement AR pour la signature de la Convention régionale de l'AIO au Conseil régionale de Bretagne.

21 mars :

Déplacement ATF pour la signature à Orléans des arrêtés de labellisation agglomération d'Orléans, Chinon, Nogent le Rotrou et Châteaudun.

22 mars :

Participation AR à la réunion de lancement de la labellisation pour la région Nord-Pas-de-Calais.

23 mars :

Conférence à Sciences Po sur les nouveaux dispositifs d'orientation (admission post-bac, sites web interactifs, salons, Journées portes ouvertes...).

Participation d'ATF au salon de l'évaluation professionnelle.

26 mars :

Rencontre à la cité de la Villette avec les Directeurs de la cité des métiers : échange sur l'avancée de la labellisation OPT.

27 mars :

Réunion de travail avec M.Olivier Faron, Directeur-adjoint du cabinet de M.Laurent Wauquiez.

Réunion du Comité de pilotage technique du service dématérialisé.

Participation à la réunion du Comité d'orientation stratégique du CNOUS.

27 et 28 mars :

Déplacement ATF pour une visite d'études du groupe de travail sur la capacité à s'orienter d'ELGPN à La Valette.

29 mars :

Visite du salon « Découverte des métiers techniques, industriels et de l'artisanat » au CIDJ.

Déplacement au CESER Nord-Pas-de-Calais : « orientation tout au long de la vie en Nord-Pas-de-Calais ».

Avril 2012

3 avril :

Participation ATF à la réunion du groupe ELGPN-France rue de Grenelle.

6 avril :

Réunion de travail avec M.Julien Veyrier, Directeur de Centre Inffo et M.Olivier Las Vergnas, Directeur de la cité de la Villette.

Réunion de travail à Matignon sur le service dématérialisé.

10 avril :

Réunion de travail à Matignon sur le service dématérialisé avec M.Serge lasvignes, Secrétariat général du Gouvernement.

Participation à la réunion des Recteurs.

11 avril :

Participation FH à la réunion avec la DILA, Pôle emploi.

11 et 12 avril :

Déplacement ATP à la réunion du groupe de travail sur l'accès aux services d'ELGPN, co-piloté par la France à Varsovie.

12 avril :

Rencontre avec une délégation de SNFOLC.

17 avril :

Participation de FH à la réunion avec DGEFP-DGME-Centre Inffo sur l'intégration du portail vae.gouv.fr dans le site internet « orientation-pour-tous.fr ».

18 avril :

Rencontre AR-ATF avec les directeurs de CIO de l'Académie d'Orléans-Tours et le CSAIO à Orléans.

24 avril :

Rencontre avec Mme Marie-Ange Mattei, M.Sabbe, Mme Morin de la Cour des comptes, au sujet de l'orientation en fin de troisième.

Réunion : Comité de pilotage technique service dématérialisé.

24 et 25 avril :

Déplacement ATF à l'Assemblée générale d'ELGPN à Copenhague.

Annexe 4

Décret n° 2011-487 du 4 mai 2011

5 mai 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 18 sur 155

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L. 6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers »

NOR : ETS1033388D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6111-5 et L. 6123-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 22 ;

Vu l'avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie en date du 8 décembre 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Au chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} de la sixième partie du code du travail, il est créé cinq articles R. 6111-1 à R. 6111-5 ainsi rédigés :

« **Art. R. 6111-1.** – I. – Le label intitulé "Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers", valant reconnaissance de la participation au service public de l'orientation tout au long de la vie, est attribué sur demande à l'organisme remplissant les conditions suivantes :

« 1^o Délivrer gratuitement à toute personne le souhaitant, en un même site géographique, l'information mentionnée au 1^o de l'article L. 6111-5 et le premier conseil personnalisé prévu au 2^o de ce même article ;

« 2^o Fournir ces services de manière conforme aux clauses d'un cahier des charges comportant des exigences de qualité de service portant sur l'accueil indifférencié de tout public, l'accueil individualisé des usagers, l'exhaustivité et l'objectivité des informations délivrées et le caractère personnalisé des conseils donnés. Le cahier des charges prévoit également des normes relatives à l'organisation et au fonctionnement du service, et en particulier sa gratuité, son accessibilité et la garantie du respect de la confidentialité des informations personnelles concernant les usagers.

« II. – Le label est également attribué :

« 1^o A un organisme qui délivre l'information et le conseil mentionnés ci-dessus dans plusieurs sites géographiques susceptibles de justifier pour chacun d'eux des conditions d'attribution du label ;

« 2^o A un groupement d'organismes liés par convention et qui délivre l'information et le conseil mentionnés ci-dessus dans plusieurs sites géographiques susceptibles de justifier pour chacun d'eux des conditions d'attribution du label.

« III. – Le cahier des charges mentionné au I est défini par un arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse en tenant compte des normes de qualité élaborées par le délégué à l'information et à l'orientation mentionné à l'article L. 6123-3.

« **Art. R. 6111-2.** – Le label "Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers" délivré à l'organisme ou au groupement d'organismes est associé à un logotype prévu par un arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse.

« Seuls les organismes qui ont fait l'objet d'une décision d'attribution du label notifiée peuvent utiliser le logotype.

« Une rubrique dédiée et actualisée du service dématérialisé prévu à l'article L. 6111-4 présente les implantations et les coordonnées des sites à qui le label a été attribué.

« **Art. R. 6111-3.** – La demande d'attribution du label est présentée par l'organisme ou le groupement d'organismes. Elle est adressée au préfet de région.

« La demande d'attribution du label comporte les indications suivantes :

- « 1^o La dénomination et l'emplacement du ou des sites justifiant le label ;
- « 2^o Les caractéristiques des services offerts sur ce ou ces sites ;
- « 3^o Le cas échéant, la convention liant le groupement d'organismes demandeurs ;
- « 4^o Les engagements pris pour respecter le cahier des charges mentionné à l'article R. 6111-1 ;
- « 5^o Le périmètre géographique couvert dont le ou les organismes s'engagent à satisfaire les besoins ;
- « 6^o L'analyse des besoins d'information et de conseil en orientation de la population correspondant à ce périmètre géographique.

« La composition du dossier de demande d'attribution du label est précisée dans l'arrêté mentionné au III de l'article R. 6111-1.

« Le préfet de région transmet pour avis, sous huit jours, le dossier, dès lors qu'il est complet, au comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

« *Art. R. 6111-4.* – Le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle ou sa commission spécialisée donne un avis sur la conformité du dossier de demande d'attribution du label au cahier des charges mentionné à l'article R. 6111-1.

« Le comité peut entendre les représentants de l'organisme ou du groupement d'organismes demandeurs afin de recueillir des précisions sur les éléments du dossier qui ne lui paraissent pas conformes au cahier des charges.

« Le comité transmet son avis au préfet de région dans un délai maximum de trente jours suivant la date à laquelle il a été saisi du dossier. Les membres du comité ou de la commission qui ont un intérêt personnel à l'affaire qui est l'objet de cet avis ne peuvent prendre part aux délibérations.

« A défaut d'avis du comité dans le délai mentionné au troisième alinéa, l'avis du comité est réputé défavorable.

« Le préfet de région prend la décision d'attribution du label dans le délai de vingt jours suivant la réception de l'avis du comité. Il motive sa décision en cas de refus. Dans tous les cas, sa décision est notifiée à l'organisme ou au groupement d'organismes et communiquée pour information au comité ainsi qu'au délégué à l'information et à l'orientation.

« *Art. R. 6111-5.* – Le label est attribué pour une durée de cinq ans. Cette attribution peut être renouvelée sur demande adressée trois mois avant l'expiration de la durée pour laquelle le label a été attribué. La demande est présentée et examinée selon les modalités prévues aux articles R. 6111-3 et R. 6111-4.

« Le label peut être retiré par le préfet de région lorsqu'une condition légale ou réglementaire de délivrance du label ou une clause du cahier des charges n'est pas respectée.

« Lorsque le préfet constate un ou des manquements et qu'il envisage le retrait du label, il demande par écrit à l'organisme de présenter ses observations dans un délai de trente jours puis communique au comité les informations dont il dispose et les observations de l'organisme. Le comité délibère dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 6111-4 et communique son avis au préfet dans un délai de trente jours à compter de la date de réception du courrier du préfet.

« La décision de retrait du label est notifiée par le préfet de région à l'organisme ou au groupement d'organismes dans un délai de trente jours suivant la réception de l'avis du comité. Elle est communiquée pour information au comité ainsi qu'au délégué à l'information et à l'orientation.

« Le retrait du label entraîne le retrait du droit d'utiliser le logotype du label. »

Art. 2. – Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mai 2011.

Par le Premier ministre :

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
VALÉRIE PÉCRESSE

FRANÇOIS FILLON

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,*
LUC CHATEL

*La secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,
chargée de la jeunesse
et de la vie associative,*
JEANNETTE BOUGRAB

*La ministre auprès du ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
chargée de l'apprentissage
et de la formation professionnelle,*
NADINE MORANO

Annexe 5

Arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers »

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R. 6111-1 du code du travail

NOR : ETS1110454A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6111-3 à L. 6111-5, L. 6123-1 à L. 6123-3 et D. 6123-18 à D. 6123-27 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 111-1 et L. 214-13 ;

Vu le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L. 6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers »,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le cahier des charges mentionné au 2° du I de l'article R. 6111-1 du code du travail est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le délégué à l'information et à l'orientation, le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, le directeur général de l'enseignement scolaire, le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mai 2011.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,*
LUC CHATEL

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
VALÉRIE PÉCRESSE

*La ministre auprès du ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
chargée de l'apprentissage
et de la formation professionnelle,*
NADINE MORANO

*La secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,
chargée de la jeunesse
et de la vie associative,*
JEANNETTE BOUGRAB

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES RELATIF À L'ATTRIBUTION DU LABEL
PRÉVU À L'ARTICLE R. 6111-1 DU CODE DU TRAVAIL

Les organismes reconnus comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie doivent permettre à toute personne, quel que soit son âge ou son statut, d'y trouver toute l'information utile et de s'y voir proposer des conseils personnalisés lui permettant de « choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adaptés à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire » (art. L. 6111-5 du code du travail). Ils se conforment aux critères de qualité, d'organisation et de pilotage définis par le présent cahier des charges.

Ces organismes délivrent leurs services à l'échelle d'un site géographique défini sur un critère de proximité tenant compte notamment des commodités de déplacement et d'accès pour le public.

I. – Critères de qualité des activités d'orientation proposées
dans les organismes participant au service public de l'orientation

Ces critères s'appliquent aux activités mentionnées dans le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 :

- d'accueil individualisé et de premier conseil ;
- d'information exhaustive et objective ;
- de conseil personnalisé.

1.1. *L'accueil individualisé et le premier conseil*

1. La demande formulée est écoutée et analysée quelle que soit la situation des personnes.
2. L'organisme et ses personnels veillent à la confidentialité des démarches. Ils garantissent l'anonymat de l'accueil et du premier conseil proposé à l'utilisateur. Avec l'accord explicite de la personne intéressée, un enregistrement des données indispensables au suivi individuel et à l'évaluation peut être effectué. Le traitement de ces données, ou leur transmission éventuelle à des organismes partenaires, s'opère dans le respect des formalités et des exigences prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
3. Le conseiller s'assure de la situation individuelle (personnelle et professionnelle) de l'utilisateur. Il s'informe de ses intentions et de ses perspectives et, si nécessaire, aide à la formulation de la question posée. Il vérifie notamment qu'il s'agit d'une première démarche et, dans le cas contraire, s'informe des démarches effectuées antérieurement.
4. Le conseiller donne à l'utilisateur un premier conseil portant sur les modalités de sa recherche d'information. Il lui indique notamment, si besoin est, l'organisme qui pourra, sur le même site géographique, lui présenter l'information exhaustive et objective correspondant à sa recherche et lui fournir un conseil personnalisé. Avec l'accord de l'utilisateur, il organise un rendez-vous auprès de cet organisme.

1.2. *L'information exhaustive et objective*

5. L'accès à toutes les données communicables par le service dématérialisé prévu à l'article L. 6111-4 du code du travail et aux portails ou sites publics nationaux et régionaux est garanti.
6. L'accès à la documentation, physique ou dématérialisée, produite par les opérateurs nationaux, ainsi qu'aux données régionales et locales relatives aux emplois, aux formations, aux organismes de formation et aux labels de qualité dont ces derniers bénéficient et aux organismes présents pour accueillir et accompagner les personnes est assuré. Une actualisation régulière de l'information régionale et locale dans le cadre des coordinations des services d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) est réalisée.
7. Une aide à la recherche d'information est organisée. Le libre service total ne peut être considéré comme un accueil suffisant. L'appui d'une personne ayant des compétences pour l'accueil et la documentation ainsi que la possibilité d'un soutien à distance par le service dématérialisé sont proposés.

1.3. *Le conseil personnalisé*

8. La demande de conseil est écoutée et comprise en prenant en compte le mode de communication de l'interlocuteur.
9. Le conseiller assure une communication et un dialogue dans le cadre d'entretiens individuels, pour apprécier la situation de la personne, indiquer les possibilités d'accès aux prestations et les possibilités de financement. Il est apte à analyser les demandes et à amener l'utilisateur à clarifier ou à valider sa demande.
10. Le conseiller établit un diagnostic individuel pour repérer les atouts et freins inhérents à chaque situation et valide ce diagnostic avec la personne.
11. L'exploration des options d'orientation s'effectue sous forme d'échanges. Le conseiller connaît les filières de formation, notamment les dispositifs d'alternance, les conditions d'insertion professionnelle et les

déroulements de carrière. Il a une connaissance précise des organismes, accessibles sur le territoire, qui proposent un conseil et un accompagnement spécialisés soit par type de public, soit par type de service. Il dispose, lorsqu'elles sont établies, des informations relatives aux perspectives d'emploi des différents secteurs.

12. Les conseils doivent être adaptés aux besoins des usagers et placés dans une perspective de progressivité et d'adaptabilité pour inscrire la personne dans un processus d'orientation tout au long de sa vie professionnelle. Les préconisations sont formulées de manière à respecter l'autonomie des choix de la personne. La délivrance d'un conseil personnalisé se concrétise par l'établissement d'un plan d'action avec la personne concernée, formalisé de façon à lui servir de guide dans la mise en œuvre de son projet.

II. – Critères généraux de qualité des services rendus par les organismes reconnus comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie

Cet ensemble de principes se réfère plus généralement à la « charte Marianne » de l'accueil dans les services publics, centrée sur l'utilisateur (accès, attention, rapidité, réactivité).

2.1. Principes généraux de délivrance des services

13. L'organisme reconnu comme participant au service public de l'orientation prend en compte l'individu dans toutes ses dimensions :

- il répond individuellement aux personnes ;
- il est ouvert aux heures de disponibilité des personnes ;
- il tient compte du degré d'autonomie des personnes ;
- les utilisateurs sont aidés à solliciter le service au niveau le plus approprié.

14. Il respecte le principe de non-discrimination et la diversité des utilisateurs :

- l'accueil des personnes handicapées est prévu ;
- l'organisme dispose de statistiques concernant le public accueilli (âge, genre, le cas échéant, statut).

15. Il est gratuit, impartial et respecte la liberté des choix :

- il n'a pas d'activité commerciale ni prosélyte ;
- il est indépendant des organismes de formation.

16. Il assure la neutralité dans le traitement des demandes susceptibles d'être mieux adressées à d'autres organismes spécialisés :

- l'utilisateur est adressé à l'organisme disponible le plus adapté à son cas ;
- l'organisme ne privilégie pas l'offre d'un autre organisme en particulier.

17. Il garantit la confidentialité :

- la clause de confidentialité est inscrite dans le contrat de travail ou les règles d'emploi des personnels ;
- un espace isolé est prévu pour les entretiens.

18. Les types de prestations et les résultats attendus sont décrits de façon à être compréhensibles par tous les publics susceptibles d'en bénéficier :

- la description est référencée dans le cadre du service dématérialisé ;
- les prestations d'initiative locale ou régionale sont identifiées comme telles ;
- les organismes de conseil et d'accompagnement spécifiques sont clairement indiqués.

19. Les services rendus favorisent le développement de l'autonomie de la personne. Les utilisateurs sont guidés pour l'utilisation des outils de communication et autres ressources leur permettant de se documenter par eux-mêmes.

20. Les services rendus permettent à l'utilisateur de s'engager dans une démarche constructive. Ils favorisent l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que la sécurisation des trajectoires professionnelles. Ils aboutissent à la détermination par la personne de son plan d'action individuel.

2.2. Critères d'accessibilité aux organismes

21. Les organismes participant au service public de l'orientation sont accessibles à tous :

- ils sont accessibles par des transports publics ;
- ils sont accessibles aux personnes handicapées ;
- ils disposent d'une signalétique claire ;
- ils sont accessibles par les moyens de télécommunication (internet, téléphone).

22. L'accès aux organismes tient compte des besoins des personnes :

- un livret d'accueil précise toutes les modalités d'accès et de délivrance du service ;
- les heures d'ouverture sont adaptées aux besoins des usagers dans la zone concernée et comportent des plages significatives en dehors des heures habituelles de travail ou de scolarité.

23. Les locaux disposent de commodités d'accès et d'équipements appropriés, pour que le public puisse accéder sans difficultés à l'ensemble des services d'information et de conseil :

- les liaisons télématiques avec les partenaires et, dès son ouverture, avec le service dématérialisé créé par l'article L. 6111-4 du code du travail, sont assurées gratuitement ;

- les outils sont accessibles et en nombre suffisant au regard de la fréquentation ;
- les locaux sont signalés et comportent au minimum un espace d'accueil, un espace de consultation documentaire aménagé (papier, téléphone et écrans) et un espace confidentiel pour les entretiens.

III. – Critères d'organisation et de fonctionnement des organismes reconnus comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie

3.1. Critères d'organisation et de pilotage

24. Les organismes partenaires qui sollicitent ensemble l'attribution du label concluent une convention qui permet d'attester la permanence, la continuité, la lisibilité des services et leur accessibilité par tout public. Chacun des organismes est en mesure d'accueillir et d'offrir un premier conseil à toute personne venant le consulter.

25. La convention prend appui sur un diagnostic territorial, élaboré en relation avec l'ensemble des acteurs de l'orientation, qui recense notamment la localisation, les activités et les besoins d'orientation des différents publics afin de rechercher un maillage territorial assurant un accès équitable de tous les publics aux services d'orientation. Elle définit son périmètre géographique prioritaire d'intervention. Elle prend en compte les politiques menées en faveur des jeunes sortis sans qualification de formation initiale au sens de l'article L. 313-7 du code de l'éducation, et notamment la coordination mise en place au titre de l'article L. 313-8 du même code.

26. La convention comporte notamment :

- la dénomination et les noms et coordonnées des organismes partenaires porteurs du projet ;
- la désignation de la personne physique (nom et adresse) responsable de la coordination des organismes partenaires participant au projet ;
- la définition des missions du responsable de la coordination ;
- l'engagement mutuel d'accueillir les utilisateurs orientés vers l'organisme par les autres organismes partenaires ;
- les modalités de mutualisation et de partage des ressources d'information sur le marché du travail et l'offre de formation.

27. La convention prévoit l'établissement d'un programme de travail commun et de formation continue pour les personnels concernés et définit les ressources humaines ou financières correspondantes. Le programme porte sur des compétences communes et la connaissance mutuelle des pratiques professionnelles et de l'offre de service de chacun des organismes partenaires.

3.2. Principes de management des organismes

28. Le responsable de l'organisme ou des organismes partenaires liés par convention définit les objectifs des services, qui concernent notamment l'activité, le public et les résultats. Il met en œuvre des évaluations périodiques internes et externes.

29. Les utilisateurs sont consultés en vue de l'amélioration des services :

- les moyens de consultation des utilisateurs existent ;
- la consultation peut être anonyme ou personnelle ;
- l'organisme ou les organismes partenaires liés par convention traitent les réclamations et procèdent à des enquêtes de satisfaction des usagers.

30. Le responsable de l'organisme ou de la coordination des organismes partenaires met en place un système d'information lui permettant d'analyser l'activité :

- il enregistre et suit les services rendus par les personnels ;
- il analyse les coûts ;
- il dresse un bilan d'activité au moins annuel.

31. Le personnel a les compétences appropriées. Le ou les organismes impliqués définissent les compétences requises pour l'exercice des différentes activités et prestations proposées ainsi que la polyvalence nécessaire pour assurer la continuité des services offerts.

32. Les organismes participant au service public de l'orientation offrent une gamme de ressources et d'outils d'information adaptés à la diversité des utilisateurs ainsi que des informations mises à jour. Les responsabilités et règles de cette mise à jour sont définies. Le personnel est formé aux technologies de l'information et de la communication.

IV. – Composition du dossier de demande de label

La demande d'attribution du label est adressée au préfet de région par voie électronique par le représentant légal de l'organisme ou des organismes partenaires formulant la demande de label et comporte :

- la raison sociale et l'adresse de l'organisme ou des organismes partenaires demandeurs ;
- le nom et les coordonnées du responsable de la coordination, la définition de ses missions, son mode de désignation ;

- l'analyse de l'offre de services d'information, de conseil et d'accompagnement pour l'orientation et des besoins des personnes résidant dans le périmètre géographique sur lequel l'organisme ou les organismes partenaires proposent prioritairement leurs services. Ce périmètre devra être précisé ;
 - la nature des services rendus et des activités effectuées ;
 - le nombre et les conditions d'emploi ou de mise à disposition des personnels ;
 - les conditions concrètes de fonctionnement, et notamment les horaires d'ouverture au public, adaptées aux besoins des usagers ;
 - les moyens prévus pour répondre aux dispositions du présent cahier des charges, en particulier en matière de formation des personnels concernés ;
 - le descriptif des compétences mobilisées pour remplir les fonctions à exercer ;
 - la copie de la convention conclue entre les organismes partenaires formulant la demande de label.
- A la demande de renouvellement du label sont joints, en outre :
- les éléments permettant d'apprécier le niveau de qualité des services mis en œuvre ;
 - le résultat des évaluations internes et externes et des consultations effectuées auprès des bénéficiaires ;
 - les rapports annuels d'activité établis depuis l'attribution du label.

Annexe 6

Circulaire du 26 mai 2011 relative à la reconnaissance des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

La ministre chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle

La secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et de la vie associative

A

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les recteurs, chanceliers des universités

Circulaire n° ETSD1110449C du 26 mai 2011

relative à la reconnaissance des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie

Résumé : la labellisation par l'Etat des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie intervient après concertation étroite avec la collectivité régionale dans le cadre du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).

Textes de référence :

- Articles L.6111-5 et L.6123-3 du code du travail.
- Décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L. 6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers ».
- Arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R. 6111-1 du code du travail.

Le Premier ministre a attiré votre attention, le 13 décembre 2010, sur le fait qu'il vous appartenait de procéder à la labellisation des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie. Il a souligné le soin qu'il convenait d'apporter à ce processus de labellisation pour lequel vous vous appuyerez sur le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) ou sa commission spécialisée pour l'information et l'orientation.

Les organismes reconnus comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie doivent permettre à toute personne, quel que soit son âge ou son statut, d'y trouver toute l'information utile et de s'y voir proposer des conseils personnalisés lui permettant de « choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adapté à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire » (Art. L.6111-5 du code du travail).

Afin que cet objectif puisse être atteint dans les meilleurs délais, le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 et l'arrêté du 4 mai 2011 visés en référence prévoient que plusieurs organismes présents sur un même site géographique peuvent solliciter ensemble l'attribution du label, à condition qu'ils justifient pour chacun d'entre eux des conditions d'attribution définies dans le cahier des charges.

L'objectif est donc double :

- en premier lieu, apporter partout dans le pays une même garantie de qualité et de lisibilité aux personnes s'adressant à ces organismes et ce faisant inciter le plus grand nombre à recourir plus qu'aujourd'hui au service public d'orientation ; c'est une condition indispensable pour que la formation tout au long de la vie devienne une réalité parce qu'elle sera perçue comme une opportunité et non comme une contrainte ;
- en second lieu, accroître la performance à la fois de chaque organisme et du service public de l'orientation en favorisant les échanges d'expériences, de pratiques et les formations communes entre les acteurs professionnels de l'orientation.

Certaines collectivités territoriales ont déjà pris des initiatives allant dans ce sens. Il convient de s'appuyer sur ces initiatives dès lors qu'elles sont conformes aux termes de l'arrêté interministériel, portant cahier des charges des normes de qualité pour l'exercice de la mission de service public d'information et d'orientation, ou qu'elles peuvent aisément, avant que le label leur soit attribué, être mises en conformité avec l'arrêté.

Telles sont les raisons pour lesquelles une action conjointe des préfets et des recteurs en direction des réseaux placés sous leur tutelle respective, pour qu'ils soient parties prenantes et même moteurs dans la construction du service public de l'orientation, et une coopération étroite entre l'Etat et la collectivité régionale sont les conditions de la réussite pour répondre aux besoins des citoyens.

1/ La notion de « site géographique »

Vous veillerez, comme il est mentionné dans l'arrêté du 4 mai 2011 visé en référence, à ce que la cohérence de chaque « site géographique » repose à la fois sur sa capacité à offrir au public l'information exhaustive et objective prévue à l'article L.6111-5 de la loi du 24 novembre 2009, mais aussi sur un critère de proximité et donc d'accessibilité pour le public.

Vous ferez en sorte que l'organisation territoriale dans laquelle se situeront les demandes de label soit concertée avec les collectivités territoriales concernées.

2/ Précisions concernant certains termes du cahier des charges

L'arrêté interministériel fixant le cahier des charges précise selon les termes de la loi que l'information délivrée doit être « exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ceux-ci bénéficient ».

Les travaux concernant la création du service dématérialisé pour l'information et l'orientation, deuxième volet du service public de l'orientation tout au long de la vie, sont engagés. C'est pour une large part dans le cadre de ce service que ce critère d'exhaustivité de l'information pourra être rempli.

Afin d'engager sans délai la démarche de labellisation, vous considérerez que le caractère complet des informations apportées devra être apprécié selon la situation du moment où est formulée la demande de labellisation.

3/ Démarches de labellisation et d'élaboration du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP)

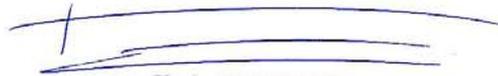
Les travaux d'élaboration du CPRDFP, qui « définit les priorités relatives à l'information et à l'orientation », sont engagés et doivent aboutir pour le mois de juin prochain. Le processus de labellisation sera donc lancé avant que le CPRDFP soit signé. Il n'y a pas lieu d'envisager de conditionner la conclusion de l'un à la mise en œuvre de l'autre.

En effet, les deux démarches se confortent mutuellement, les responsables en étant les mêmes, représentants de l'Etat dans la région, préfets et recteurs, et collectivité régionale. De plus l'une et l'autre impliquent directement les représentants du monde économique réunis au sein du CCREFP.

*
**

Au plan national le Délégué à l'information et à l'orientation (adresse électronique : dio@premier-ministre.gouv.fr), chargé de veiller à la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie, vous apportera son concours et son appui. Vous voudrez bien lui faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'exécution du processus de labellisation.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé



Xavier BERTRAND

Le ministre de l'éducation nationale, de la
jeunesse et de la vie associative



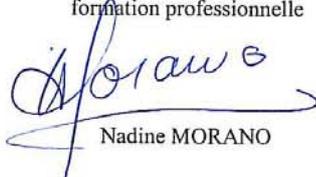
Luc CHATEL

La ministre de l'enseignement supérieur et de la
recherche



Valérie PECRESSE

La ministre chargée de l'apprentissage et de la
formation professionnelle



Nadine MORANO

La secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et de la
vie associative



Jeannette BOUGRAB

Annexe 7

Arrêté du 6 août 2011 concernant le logotype du label « Orientation pour tous »

6 août 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 14 sur 83

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 juillet 2011 définissant le logotype associé au label national « Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R. 6111-2 du code du travail

NOR : ETS01120832A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6111-3 à L. 6111-5, L. 6123-1 à L. 6123-3 ;

Vu le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L. 6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers ».

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le logotype mentionné à l'article R. 6111-2 du code du travail est conforme au modèle annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le délégué à l'information et à l'orientation, le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, le directeur général de l'enseignement scolaire, le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juillet 2011.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,*
LUC CHATEL

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
LAURENT WAUQUIEZ

*La ministre auprès du ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
chargée de l'apprentissage
et de la formation professionnelle,*
NADINE MORANO

*La secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,
chargée de la jeunesse
et de la vie associative,*
JEANNETTE BOUGRAB

LOGOTYPE ASSOCIÉ AU LABEL NATIONAL « ORIENTATION POUR TOUS – PÔLE INFORMATION ET ORIENTATION SUR LES FORMATIONS ET LES MÉTIERS » PRÉVU À L’ARTICLE R. 6111-2 DU CODE DU TRAVAIL

1. Le logotype comporte deux versions, l’une en couleur et l’autre en niveaux de gris.
2. La version en couleur est la suivante :



3. La version en niveaux de gris est la suivante :



4. Le logotype peut être reproduit par les organismes labellisés sur tout support conforme à l’objet du label qui leur a été attribué.
5. Les dimensions auxquelles le label est reproduit sont laissées à l’appréciation de l’organisme labellisé en fonction du support de reproduction : carte de visite, papier à lettres, site internet.
6. L’apposition du logotype en façade des lieux où les organismes labellisés dispensent informations et conseils à tout public et plus généralement sur toute signalétique extérieure doit être d’une taille suffisante pour que sa visibilité soit satisfaisante même lorsqu’il coexiste avec un ou plusieurs autres logos. Ses dimensions ne seront pas inférieures à 42 centimètres pour la longueur et 14 centimètres pour la hauteur.

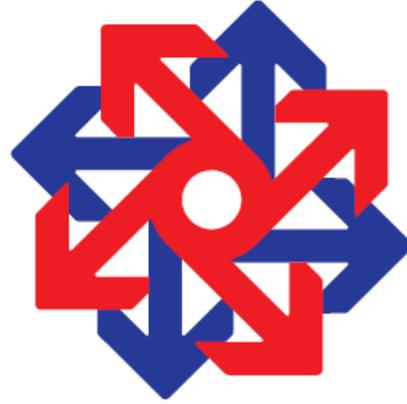
Annexe 8

Couverture et 4^{ème} de couverture du livre « Orientation pour tous » et plan de l'ouvrage

Sous la direction de
Jean-Robert Pitte

ORIENTATION POUR TOUS

Bien se former et s'épanouir
dans son métier



François
Bourin
Editeur

FB SOCIÉTÉ

ORIENTATION POUR TOUS

Jean-Robert
Pitte

Jean-Robert Pitte

Le monde de l'orientation professionnelle a changé. Les études ne sont plus une garantie de réussite. Elles doivent s'accompagner d'une observation attentive et d'une connaissance active d'un large éventail de milieux professionnels. En outre, il est essentiel d'apprendre tout au long de sa vie, de saisir les opportunités et d'envisager la mobilité.

Cet essai est aussi un guide pratique et concret sur les formations et l'emploi ainsi que sur l'orientation vers un parcours réussi. Il s'adresse à tous les publics : les jeunes en formation initiale et leurs parents, les éducateurs, les professionnels de l'orientation, les responsables des ressources humaines au sein des entreprises et des administrations, tous les citoyens désireux de voir notre pays sortir de ses échecs scolaires et professionnels. La sélection par l'échec, le chômage et le mal-être au travail ne doivent plus être considérés comme des fatalités. Bien s'orienter et bien se former sont les meilleurs moyens de s'épanouir en exerçant un métier choisi et aimé.

JEAN-ROBERT PITTE, ancien président de l'université Paris-Sorbonne, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, est aujourd'hui délégué à l'Information et à l'Orientation auprès du Premier ministre. Il a coordonné ce livre, rédigé par toute l'équipe de la délégation.

ORIENTATION POUR TOUS



ISBN 978-2-84941-272-5
Sodis 752 393.9
Prix : 19 €

De
ouvr
aux
ins
ses
www.bourin-editeur.fr

TABLE

INTRODUCTION

Du diagnostic à l'action	7
--------------------------------	---

CHAPITRE I

La découverte des métiers au collège et au lycée	19
École et connaissance des métiers	21
À la découverte des métiers	23
Lutter contre les représentations erronées et insuffisantes	26
La progression dans la découverte des métiers	30
La classe de troisième, étape importante de la connaissance des métiers	33
Au lycée, développer et approfondir le PDMF	37
Rôle de la famille et des milieux professionnels	39
Quelques ressources pour connaître les métiers	41

CHAPITRE II

Les temps forts de l'orientation scolaire	43
Se préparer en amont	44
Connaître les procédures d'orientation à la fin de la scolarité au collège	44
Au lycée	46
Les procédures à la fin du lycée : l'orientation active	49

ORIENTATION POUR TOUS

Comment fonctionne l'admission post-bac (APB) ?	53
L'apprentissage	58
Au lycée professionnel	62
Au lycée d'enseignement général et technologique ..	63
Les grandes lignes du choix après le baccalauréat ..	68
Orientation et handicaps du primaire au supérieur ..	69
La nécessaire formation des enseignants à l'orientation	73
CHAPITRE III	
Le décrochage : prévenir, repérer, combattre	75
Prévenir et repérer	81
Combattre	89
CHAPITRE IV	
L'enseignement universitaire : de la formation à l'insertion dans la vie active	95
Une politique volontariste des présidents d'universités : faire réussir les étudiants	96
L'alternance dans l'enseignement supérieur	104
Les contrats de professionnalisation dans l'enseignement supérieur	107
La VAP et la VAE dans le supérieur	108
La formation continue dans l'enseignement supérieur	110
L'insertion professionnelle	111
CHAPITRE V	
Connaître les débouchés des formations	117
Les observatoires de l'insertion professionnelle	119
Rencontrer les milieux économiques	120
CHAPITRE VI	
Évoluer en cours de carrière	123
Les bilans de compétence	125
La validation des acquis de l'expérience (VAE)	127
Les aides à la mobilité professionnelle	127

Table

CHAPITRE VII	
Quelques pratiques d'orientation à l'étranger	133
Au Danemark	135
En Angleterre.....	135
Au Pays de Galles et en Écosse	137
En Allemagne	137
ANNEXE 1	
« Orientation Pour Tous », Internet et téléphone.....	143
ANNEXE 2	
Services d'information et d'orientation	
ouverts au public	147
ANNEXE 3	
Mission du Délégué à l'information	
et à l'orientation	165
NOTES	169

*Délégation à l'information et à l'orientation
110 rue de Grenelle – 75357 Paris SP 07
Tél. : 01.55.55.49.85 – Fax : 01.55.55.49.89*